



CONSEIL COMMUNAL DU 19 OCTOBRE 2021

REGISTRE

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Laura Squartini, Rachida Moukhlis, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusé**

Cécile Van Hecke, *Conseiller*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

**Secrétariat**

**1 Communications.**

Mme la Présidente annonce l'inscription de 4 points urgents à l'ordre du jour du conseil. Urgence acceptée à l'unanimité.

Mr Deleuze annonce le décès de Mr Alexis de Boe : « *Mr Alexis De Boe nous a quitté soudainement ce jeudi 7 octobre 2021. Il était membre du conseil de l'Action sociale du CPAS de Watermael-Boitsfort depuis le 17 mars 2020 et c'est à ce titre que nous lui rendons hommage ce soir. Bien sûr, Alexis De Boe était bien plus que celui qui exerçait ce mandat depuis 1,5 an : un responsable politique, un ami, un fou de foot et de radio mais ici l'hommage est institutionnel. Alexis de Boe fut conseiller communal du 08/01/2001 au 20/09/2005. Aveugle comme vous le savez, il était assisté tout au long de son mandat par une personne de confiance, son papa, Christian De Boe. Il a été conseiller de police du 29/01/2001 au 20/09/2005 et comme je le mentionnais conseiller CPAS depuis le 17/03/2020. C'était une personne honnête et droite* ».

Mr Leisterh : « *Monsieur le Bourgmestre a extrêmement bien résumé la personnalité d'Alexis qui a pu animer nos réunions au CPAS ces dernières années. Alexis était une personnalité bienveillante, attachante et surtout d'une très grande intelligence qui transgressait de très loin toutes nos différences, qu'elles soient politiques ou autres. Cette belle personne va incontestablement terriblement manquer certes au CPAS et c'est déjà le cas aujourd'hui et de manière plus générale à l'ensemble de la société. Merci pour tout ce que tu nous a apporté* ».

Mr Dermine : « *C'est dans des circonstances difficiles en tant que chef de groupe DÉFI que je prends la parole. Nous avons tous été choqués d'apprendre le décès d'Alexis et je vais lire le texte que j'avais écrit au Bourgmestre pour souhaiter mes condoléances au groupe Ecolo. A titre personnel, chaque fois que j'ai eu l'occasion de rencontrer Alexis, cette personne m'a impressionné comme elle impressionnait tout le monde pour la qualité de ses interventions. C'est quelqu'un qui avait toujours le ton et le mot justes et qui faisait grandir le débat démocratique à Boitsfort. Il n'était pas de notre formation politique, mais on* ».

*l'écoutait parce qu'il intervenait toujours avec justesse. C'est une perte pour Boitsfort, pour Ecolo et pour tous ses proches. Nous le regretterons dans les débats démocratiques ».*

*Mr Casier : « Je voulais juste transmettre au nom de mon groupe, les militants du parti socialiste, mes plus sincères condoléances, mes pensées à sa famille d'abord, aux proches et à Ecolo parce qu'Alexis était une intelligence vive, c'était quelqu'un de très précieux. Notre conseiller CPAS était rempli d'éloges et a ressenti une profonde tristesse à l'annonce de son décès, comme nous toutes et tous ici présents. Il est des hommes et des femmes qui transcendent les partis et Alexis était de ceux-là de par son intelligence et la justesse de ses propos ».*

Madame la Présidente invite les conseillers à observer une minute de silence.

Le Conseil est informé.

---

## 2 **Interpellation citoyenne concernant l'interdiction d'accès au piétonnier et au parc Coloniale-Noisetiers pour les chiens**

L'objet de la présente interpellation citoyenne est :

- 1) de lever l'interdiction d'accès des chiens au Parc des Noisetiers qui n'a pas raison d'être
- 2) développer des pistes d'actions - de concert avec la commune - pour une véritable prise en compte des chiens à Watermael-Boitsfort.

Elle fait suite à l'interpellation de Christine Roisin (DéFI) du 21 septembre dernier (Annexe 1)

### **WATERMAEL-BOITSFORT, COMMUNE ECOLO, OU LES CHIENS SONT POURTANT LES PARENTS PAUVRES !**

Les temps changent et de nouvelles tendances lourdes apparaissent, La dénatalité apporte son lot de fermetures de crèches et de classes de maternelle et de primaire. En parallèle, la population canine est devenue beaucoup plus importante en ville et la tendance s'est accélérée avec la pandémie. Pour autant les aires de jeux se sont démultipliées au cours des dernières années (Annexe 2) et rien n'a, au cours de cette législature, encore été réalisé concernant les chiens. Le seul site pour chiens de "La Héronnière" est exigü, glauque et impraticable la plupart du temps en raison du terrain mal aménagé et boueux en permanence.

### **PARC DES NOISETIERS : CAFOUILLAGES EN SERIE**

#### **Une infrastructure laissée à l'abandon**

Le Parc des Noisetiers est un intérieur d'îlot agréable qui participe de la qualité de vie des riverains qui en font - dans la toute grande majorité - un usage "en bon père de famille". Il est constitué (Annexe 3) :

- de la venelle ralliant l'Avenue des Noisetiers et l'Avenue Coloniale qui mène au rond-point des bus (rue Frémineur, Vander Elst, Epicéas, Bouleaux);
- d'une petite plaine de jeux d'enfants ceinturée d'une clôture mais sans portillon;
- d'une aire macadamisée qui a jadis fait fonction de terrain de basket mais qui n'a plus d'affectation particulière dès lors qu'elle ne dispose plus d'installations quelconques ni de marquages au sol;
- d'une partie en pelouse incluant un verger d'arbres fruitiers en hauteur.

La réalité du parc n'est pas celle qu'on croit. L'aire de jeux des tous petits est déserte à moins de (très) rares occasions. Elle est très régulièrement squattée par des ados/adultes qui n'hésitent pas, d'ailleurs, à y garer leurs vélos et mobylettes. Partout dans le parc, les très fréquents immondices liés à des consommations ou trafics divers viennent régulièrement décourager les riverains qui tentent de garder leur

parc propre et attractif. Finalement, les installations sont laissées à la dérive et l'entretien par la commune y est lacunaire. Les heures de fréquentation du parc (jusqu'à 22h00) ne sont souvent pas respectées créant, de fait, de nombreux tapages nocturnes.

### **Un projet de réaffectation diamétralement opposé aux priorités des riverains et rejeté en bloc !**

Au mois de mars dernier, la commune a démarré, tambour battant, une concertation sociale autour de son projet de micro-forêt qu'elle souhaitait installer dans le parc. Les 60 résidents bordant le parc ont ainsi tous été invités à participer à une présentation Zoom et à donner leur avis. Une très large majorité a alors rejeté cette idée pour le moins saugrenue - la "vraie" forêt n'étant pas très loin, pourquoi devrait-on alors créer un ersatz alors que l'espace manque cruellement pour ce qui apparaît indispensable ? - et réitéré son attachement au parc comme endroit de rencontres et d'échanges.

### **Et la commune rempile avec sa chasse aux chiens !**

Le 30 août dernier, le Collège décidait d'interdire purement et simplement l'accès des chiens au Parc des Noisetiers avec la pose de panneaux d'interdiction dès le 1er septembre. La perception d'une mesure "à la sauvette et en catimini" s'est vite propagée auprès de nombreux riverains dès lors que l'interdiction a été réalisée en pleine période de vacances et avec le Collège comme seul juge et acteur. Aucune concertation sociale n'a alors été réalisée avant, pendant ou après et seule une affichette communiquant la décision *ex-cathedra* a été apposée aux entrées du parc bien après pour finalement disparaître par la suite.

### **Une pétition qui en dit long (>400 signataires)**

Dans le contexte évoqué, peut-on s'étonner que les riverains affirment haut et fort leur ras-le-bol à travers une pétition comptant plus de 400 signataires (Annexe 4) ? Après le grand tintouin de la concertation sociale de la commune autour de son projet inadapté de la micro-forêt, d'une part, et le silence radio absolu quant à sa décision d'interdire les chiens d'autre part, on peut vraiment se demander qui est aux commandes et avec quelle stratégie ? Cette décision d'interdiction apparaît à la fois disproportionnée, abusive, discriminatoire et arrêtée sur des bases plus que bancalées.

### **LES CHIENS SONT PASSES A LA TRAPPE... AVEC LEURS MAITRES**

Les éléments pour le moins caricaturaux avancés par la commune font état d'une pétition recueillant 41 signataires (Annexe 5) prétextant un soi-disant combat perpétuel entre, d'une part, de multiples enfants traumatisés au sein d'un territoire insalubre dans lequel déjections canines et maladies rares feraient bon ménage et, d'autre part, des chiens errants laissés à eux-mêmes par des propriétaires délinquants. Ceci aurait apparemment été suffisant pour activer l'article 117 du Règlement Général de la police (Annexe 6) par le Bourgmestre interdisant *de facto* les chiens au sein d'une aire de jeux.

Qu'il soit dit haut et fort, les chiens ont bel et bien leur place dans notre société. Ils apportent compagnie, santé mentale et physique à leurs maîtres et font partie intégrante de la vie citadine à plus d'un titre. Le Parc des Noisetiers est un lieu idéal pour les rencontres, aussi entre maîtres et leurs fidèles amis. En les éliminant c'est tout un tissu social qui en pâtit avec un effet collatéral dévastateur - mal compris et mal évalué par la commune - à savoir la perte de contrôle social sur les activités au sein du parc.

### **SANS CHIENS ET LEURS MAITRES, UN PARC AUJOURD'HUI SANS AUCUN CONTROLE SOCIAL**

Le contrôle social exercé par les riverains de tous poils durant toute la journée reste, sans contexte, le meilleur contrôle au sein du parc. Il n'est d'ailleurs pas neutre de constater que depuis l'interdiction des chiens au parc (1er septembre) les incivilités et tapages nocturnes ont augmenté de façon significative avec

notamment des groupes de jeunes, friands de substances diverses, particulièrement bruyants et qui ont maintenant régulièrement investi le parc.

## LES REVENDICATIONS DE WOOF 1170

La sortie de la crise actuelle - motivée par plus de 400 signataires de la pétition organisée par le collectif WOOF 1170 - ne peut être envisagée que par :

- la levée immédiate de l'interdiction des chiens dans le Parc des Noisetiers;
- Le retrait des panneaux d'interdiction des chiens aux 2 entrées du parc et sur l'aire asphaltée. Seul un panneau d'interdiction pourrait être maintenu sur la petite aire de jeux pour enfants;
- La pose d'un portillon d'entrée à la petite aire de jeux pour enfants;
- L'installation d'au moins 2 panneaux d'interdiction (avec références aux arrêtés et aux amendes associées)
  - Interdiction de jeter des immondices (cigarettes, canettes, poubelles, etc.);
  - Obligation de ramasser les déjections canines.

Dans un premier temps, il est ici demandé de façon explicite au Collège de réagir de façon urgente sur ces points afin de rétablir la paix sociale. Dans un second temps, le fort contingent de personnes ici représenté serait heureux de collaborer avec la commune à l'amélioration de la condition des chiens et de leurs maîtres à Watermael-Boitsfort (WOOF 1170).

Nous vous remercions, d'ores et déjà, de l'attention portée à ce dossier.

Le collectif WOOF 1170

### Réponse de Mme Clerbaux

*« Merci pour votre interpellation qui me donne, depuis le début de ce dossier et au travers de chaque témoignage, l'occasion de mieux comprendre les relations privilégiées et uniques que les personnes entretiennent avec leur animal de compagnie, véritable compagnon de vie.*

*Dans ce dossier, deux logiques se côtoient sans se rencontrer : celle des enfants (et de leurs parents) qui fréquentent cette aire de jeux, et celle des chiens (et de leurs propriétaires) qui s'y promènent, avec ou sans laisse. Pour ces derniers, les moments de balade sont précieux, tout comme d'ailleurs ceux des enfants qui jouent ensemble sur la plaine. L'expérience a montré que la coexistence entre ces deux utilisations de l'espace n'est pas facile et génère des frictions.*

*C'est un fait : le nombre de chiens augmente à Bruxelles et cette tendance s'est considérablement amplifiée pendant le confinement. D'après les chiffres de dogID, il y a 87 285 chiens pucés sur le territoire bruxellois (et ce nombre ne représente pas la réalité puisque tous les chiens ne sont pas répertoriés). Le ratio du nombre de chiens par habitant est sans doute encore plus élevé à Watermael-Boitsfort qu'ailleurs à Bruxelles, étant donné que nous bénéficions de nombreux jardins et espaces verts régionaux et communaux. Ces compagnons à quatre pattes sont importants, tant pour les personnes isolées que pour les familles. Les balades quotidiennes avec les chiens constituent une occasion de créer du lien social, ce qui est d'ailleurs confirmé par les nombreux signataires à votre pétition (notons qu'il y a même une grande solidarité hors des frontières belges, puisqu'on retrouve dans votre pétition en ligne des signatures d'Allemagne, de République tchèque et des États-Unis entre autres). Je vais répondre en deux parties : l'une concernant l'interdiction de l'accès aux chiens, et l'autre concernant la meilleure prise en compte des chiens à WB.*

*Un mot d'abord sur cet endroit très particulier, et très apprécié par de nombreux habitants de tout âge. La plaine entre l'avenue des Noisetiers et l'avenue Coloniale est un espace communal polyvalent dévolu à la fois aux jeunes enfants (pour la petite plaine de jeux) et aux jeunes qui peuvent s'y défouler en roller, en*

vélo ou pour faire des jeux de ballon. Il présente la particularité d'être enclavé derrière les jardins ; de ce fait, le contrôle social s'effectue moins qu'ailleurs, étant donné qu'il est complètement caché de la vue des passants. Cette disposition induit dès lors qu'il peut aussi y avoir des nuisances : par exemple du bruit quand les jeunes s'y réunissent le soir, de la saleté vu que c'est un endroit de passage, et des déjections canines vu que certains habitants peu scrupuleux laissent leur animal y courir librement. C'est le rôle de la commune d'essayer de veiller à ce que cet espace reste propre et que les jeunes et les enfants puissent l'investir librement.

Contrairement à ce qui est indiqué dans votre pétition, cette décision de ne plus laisser l'accès aux chiens n'est pas illégale (comme j'ai pu vous l'expliquer de vive voix quand nous nous sommes rencontrés pour discuter de ce sujet) : en effet, ce terrain ne fait pas partie de l'espace public et il en va de même pour le chemin. Cet espace n'est donc pas un parc public ou encore un espace régional : il s'agit d'un espace communal affecté comme terrain de sport et de loisirs en plein air par le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Comme il s'agit d'une parcelle unique, il n'est pas possible d'interdire l'accès des chiens sur la parcelle macadamisée et de l'autoriser sur le chemin. La décision prise par le Collège peut sembler radicale, mais elle fait suite à de nombreuses plaintes et à une série d'actions de prévention qui n'ont pas débouché sur des progrès significatifs. Il s'agit aussi de conscientiser et de responsabiliser les personnes qui ont des chiens et sont peu scrupuleuses de garder l'espace public propre. Les agents Prévention-propreté se font rabrouer par certains maîtres estimant que leur chien a le droit d'y courir et que ça ne gêne personne. L'équipe de la Propreté a du mal à tondre les espaces engazonnés tellement ils sont chargés de crottes de chiens. Vous mentionnez les panneaux d'explications qui ont été placés quelques jours après les panneaux d'interdiction, mais ils ont depuis été arrachés, ce qui n'est pas non plus une preuve du civisme de certains. Une des barrières de l'entrée a aussi été vandalisée, ce que je déplore.

J'en viens au deuxième volet de ma réponse : comment la commune peut-elle aider pour que les chiens (et leurs maîtres) soient plus heureux, libres et épanouis en ville ?

Il existe déjà des espaces où les chiens peuvent courir librement. À Watermael-Boitsfort, il y a le Parc de la Héronnière qui est très fréquenté et qui est, du coup, parfois un peu boueux et pas assez souvent entretenu. J'ai écrit à Bruxelles Environnement pour demander de veiller à bien entretenir cet espace et je veillerai à ce que cela soit fait. Nous avons aussi la chance de vivre à côté de la forêt de Soignes, où les chiens sont libres de courir sur un grand territoire, sauf aux endroits Natura 2000 qui sont bien indiqués. En effet, la forêt de Soignes propose des zones « Chiens maîtrisés », « Chiens en liberté » et des zones clôturées « Chiens en liberté » (cfr [BIM ZONIENWOUD-V2021 HONDENKAART \(foret-de-soignes.be\)](https://www.bim.be/fr/BIM_ZONIENWOUD-V2021_HONDENKAART_(foret-de-soignes.be))). Malgré ceci, la demande est forte pour trouver un autre terrain où les chiens pourraient se défouler à proximité et votre interpellation nous a incités à y réfléchir plus activement. Nous sommes en train d'analyser la faisabilité pour un espace situé pas loin du parc Noisetiers-Coloniale. Nous avons aussi consulté trois personnes dont l'expertise est reconnue pour (je cite) « réinventer la place du chien dans la région de Bruxelles-Capitale par l'éducation et la communication ». En plus de la rénovation prévue des canisites, nous sommes aussi en train d'étudier la faisabilité d'attribuer une partie du budget de la Région dédié au bien-être animal à des « balades canines » pour que les personnes dont c'est le métier donnent des trucs et astuces à ceux qui le désirent pour exploiter au mieux l'espace public, mais dans le respect de tous les types d'usagers. Nous réfléchissons aussi à reprendre la distribution de sacs pour ramasser les déjections, mais les distributeurs installés dans l'espace public sont souvent vandalisés donc c'est compliqué.

Tout ceci étant dit, la Commune serait prête à envisager de limiter l'interdiction des chiens sur le parc Noisetiers-Coloniale pendant la journée, sous réserve que l'endroit reste propre et que les chiens n'en profitent pas pour venir le souiller lors de leur balade le soir. Ceci demanderait que chacune et chacun veille à ce que les chiens ne s'y promènent plus sans laisse, comme le prévoit le règlement général de police dans tout l'espace public.

En conclusion : l'espace de loisirs Noisetiers-Coloniale est un endroit conçu pour les jeunes et c'est important pour la Commune de le préserver. Sous réserve qu'un contrôle social qui fonctionne mieux s'installe, cet espace pourrait être rouvert aux chiens tôt le matin et en soirée avec des modalités à

discuter. Mais surtout nous recherchons activement, en nous appuyant sur des experts reconnus, des solutions pour améliorer la vie de nos compagnons à 4 pattes si importants pour nous tous. La piste à confirmer d'un espace situé pas trop loin serait mieux adaptée, et offrirait non seulement une zone pour courir mais aussi une autre pour les déjections ».

Mr Yves Houbion remercie Mme Clerbaux pour sa réponse. Pour lui, le fond du problème n'est pas là. « Les incivilités ne doivent pas justifier l'interdiction décidée en Collège sans prise de connaissance de ce qui se passait réellement dans le parc. Il est vrai qu'au moment du dépôt de la pétition, nous ignorions qu'il s'agissait d'un terrain communal. Pour moi, c'était une opportunité de lui donner une autre affectation (voir l'annexe de l'interpellation). Il y a déjà beaucoup de plaines de jeux sur le territoire de Watermael-Boitsfort et une seule zone dédiée aux chiens pour leur permettre de courir librement. Cette règle-là existe pour le bien-être de tous mais l'interdiction que vous avez prise, sans concertation préalable, provoque bien plus de dommages que ceux générés par la plainte initiale relative aux déjections canines et au non- respect de l'aire de jeux. C'est cette disproportion que nous aimerions que la commune prenne davantage en considération, plutôt que la réalisation d'audits ou la consultation de spécialistes en comportement canin. Je pense que les maîtres ont en grande majorité la maîtrise de leur chien, du moins pour les 400 personnes qui soutiennent le mouvement ou celles qui vivent à Watermael-Boitsfort. Ils savent faire la part des choses et ne tiennent pas leur chien en laisse tout le temps. Les chiens doivent pouvoir interagir avec leur milieu. L'interdiction prise ne semble pas répondre à cet objectif et la protection de l'enfance ou de l'aire de jeux me semble complètement inappropriée compte tenu du nombre de plaines de jeux existantes sur le territoire communal, notamment juste à côté dans l'avenue Van Becelaere, la plaine du Bien-Faire. Je pense qu'on dispose ici d'une opportunité réelle de concilier les intérêts de plusieurs parties et plus spécifiquement des maîtres-chiens. Réfléchir à un espace dédié pour permettre aux maîtres d'interagir avec leur chien sans laisse est une bonne chose : pourquoi ne pas affecter cet espace qui s'y prête bien (espace clos avec peu d'enfants). Les riverains entendent souvent des jeunes discuter ou parler bruyamment le soir au-delà de 22 h et ces jeunes sont en comportement infractionnel aussi grave que l'usager qui ne ramasse pas les déjections canines et qui n'est jamais sanctionné. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas pris de mesure d'interdiction vis-à-vis de ces jeunes qui continuent à occuper l'espace et qui en ont pris possession plus largement depuis qu'il n'y a plus de contrôle social par les maîtres-chiens ? Il faut réfléchir différemment, prendre à bras le corps le problème, lever totalement l'interdiction qui a été prononcée par le Collège sans concertation préalable et essayer de trouver un autre terrain d'entente. La commune peut faire confiance aux maîtres-chiens qui auront la civilité de ramasser les déjections canines en respect du règlement communal, mais quand les règles sont disproportionnées, il est très difficile de les respecter. La commune devra faire face à de nombreux comportements frondeurs qui viendront braver l'interdiction et continueront à utiliser cet espace dans une destination plus adaptée. La commune devrait faire des rondes place des Noisetiers pour vérifier la fréquentation peu nombreuse des enfants. Il y a d'une part une croissance exponentielle du nombre de chiens et de maîtres qui ont besoin de s'approprier une partie de l'espace public ou de l'espace privé appartenant à la commune et d'autre part un nombre inversement proportionnel d'enfants à Watermael-Boitsfort vu la baisse de la natalité. C'était la raison de cette interpellation. La commune est invitée à réfléchir à tous ces éléments et à donner la possibilité aux maîtres de s'exprimer librement avec leur animal dans l'espace qui est un espace communal ».

Mr Wiard remercie les citoyens de leur interpellation. Il comprend qu'il y a de la part de l'Echevine une certaine marche arrière avec une réouverture envisagée le matin et le soir. Il demande de communiquer les heures pendant lesquelles cette réouverture s'applique, les modalités ainsi que le type de concertation envisagée.

Mr Casier remercie Mr Meere et Mr Houbion pour leur présence et à travers eux la présence de tous les pétitionnaires suite à la décision rapide et disproportionnée du Collège qui a provoqué une telle réaction. « Tout l'enjeu est la mise en place d'une méthodologie pour objectiver les besoins de l'utilisation du parc et trouver ensuite la meilleure cogestion possible. Nous croyons au PS que cet objectif devrait être porté par le Collège. Je trouve malheureux de devoir en arriver à soumettre une interpellation citoyenne sur un dossier qui aurait dû se résoudre en amont. Cela souligne le problème de concertation et d'écoute du

*Collège que nous avons déjà dénoncé dans d'autres dossiers. Quoi qu'il en soit, je me joins aux questions de Mr Wiard. Mme l'Echevine a aussi évoqué la possibilité d'un autre lieu. Il faudra être transparent et déterminer une méthodologie avec les représentants du collectif Woof 1170 et les pétitionnaires originaires (40) pour réussir à apporter de la sérénité dans ce dossier ».*

*Mme Roisin aimerait rebondir sur plusieurs éléments : « Je voulais réagir, Mme l'Echevine, par rapport à ce que vous disiez au début de votre réponse. Je voudrais que l'on s'entende sur le fait qu'il n'est pas question de dévaloriser les signataires qui auraient signé la pétition en ligne. A partir du moment où le collectif Woof 1170 a lancé la pétition en ligne, certains pétitionnaires ont signé par-delà les frontières belges. A titre personnel, je trouve plutôt rassurant de savoir que certaines personnes ont compris que la question allait bien au-delà des déjections canines puisqu'elle concernait la bonne gouvernance, la concertation citoyenne et la transparence. J'entends votre proposition d'assouplissement, qui me fait penser que vous avez réalisé d'une certaine façon le caractère disproportionné de la mesure. Vous auriez pu lever l'interdiction complètement, le temps de votre étude vers d'autres options. Là où je suis une nouvelle fois déçue, c'est que je ne vous ai pas entendue proposer dans le cadre de cette étude de solliciter le collectif Woof 1170 ici présent ce soir, alors que le collectif est là en toute bonne foi. Je regrette un peu que votre démarche ne combine pas à la fois les points de vue du citoyen et du collectif qui pourtant ne se dissociaient pas. Enfin, je voudrais savoir quand les mesures seront effectives et selon quelles modalités et quelle signalétique ».*

Mme Clerbaux rappelle qu'elle a déjà rencontré certains représentants de ce collectif et pense que cela a contribué à moduler le texte de la déclaration qui, sans cette rencontre, aurait été différent. Elle veut bien rester en contact avec le collectif et réfléchir ensemble sur le partage du parc (réservé en journée aux enfants et en début de matinée et en soirée aux maîtres et à leurs compagnons). Elle ajoute qu'une évaluation devra être faite concernant la propreté du parc. Elle marque son accord sur une concertation en ce qui concerne les modalités et conclut son intervention en mentionnant que la commune attend encore une confirmation avant de pouvoir communiquer sur le lieu envisagé. Elle rejette enfin les reproches de non concertation car il est très difficile de mettre tout le monde d'accord : les pour et les contre s'affrontent et l'intérêt est de partager en bonne intelligence.

Le Conseil prend connaissance.

28 votants : 28 votes positifs.

---

### 3 **Approbation du registre de la séance du 21 septembre 2021.**

Le point est reporté.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr Dermine ne comprend pas bien la dernière phrase de l'intervention de Mme Stassart à son interpellation sur la rénovation des trottoirs.

Mme Stassart : « La phrase signifie que nous ne sommes pas maîtres de toutes les décisions par rapport aux trottoirs, qu'il y a énormément de contraintes sous-jacentes, notamment la coordination régionale Osiris qui nous impose d'attendre avant que toute une série de choses soient faites. »

Mr Dermine demande de reprendre intégralement au PV la formulation exacte de l'intervention de Mme Stassart.

Mme Squartini demande en quoi consistent les difficultés à entamer un cadastre.

Mr Deleuze fait remarquer qu'il s'agit d'approuver le procès-verbal, non de relancer la discussion. Le secrétariat réécouterait la bande son et corrigerait si nécessaire le registre.

Dhr Dermine begrijpt niet goed de laatste zin van de tussenkomst van Mevrouw Stassart aan haar interpellatie over de renovatie van de stoepen.

Mevrouw Stassart: « De zin betekent dat wij geen meester zijn van alle beslissingen ten opzichte van de stoepen, dat er enorm onderliggende verplichtingen zijn, met name de regionale coördinatie Osiris zijn die ons oplegt om te wachten voordat een hele reeks dingen worden gedaan.»

De heer Dermine vraagt om integraal in het PV de exacte formulering van de tussenkomst van Mevrouw Stassart volledig te beschrijven.

Mevrouw Squartini vraagt uit wat de moeilijkheden bestaan om met een kadaster te beginnen.

Dhr Deleuze merkt op dat het erom gaat het PV goed te keuren, niet om de discussie weer op gang te brengen. Het secretariaat zal de band opnieuw beluisteren en zal indien nodig het register corrigeren

---

#### 4 **Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021 - Convention.**

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelloise du 15 juillet 2021 relatif au Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité pour l'année 2021 ;

Vu la notification reçue le 17 septembre 2021 de l'octroi d'une subvention de 532.100,00 euros à la commune de Watermael - Boitsfort pour la réalisation des projets dans le cadre de la prolongation du Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité pour l'année budgétaire 2021 ;

Considérant que cette subvention est inscrite à l'article budgétaire 300/332-02 ;

DECIDE

De marquer son accord pour signer la convention réglant les modalités d'octroi par la Région de Bruxelles-Capitale de la subvention de 532.100,00 euros relative au plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr Deleuze donne des explications pour les points 003 et 004 qui sont liés.

Mr Bertrand comprend que la commune reçoit le subsidie et que l'asbl gère les projets. Il souhaiterait que ces matières puissent être abordées au Conseil communal et pas seulement lors de la présentation des rapports des asbl.

De heer Deleuze geeft uitleg voor de punten 003 en 004 die verbonden zijn.

De heer Bertrand begrijpt dat de gemeente de subsidie ontvangt en dat de VZW de projecten beheert. Hij zou het wenselijk achten dat deze materies in de Gemeenteraad zouden kunnen aangekaart worden en niet alleen bij het indienen van de verslagen van de VZW's.

5 **Convention cadre entre l'asbl "Vivre à Watermael-Boitsfort" et la Commune de Watermael-Boitsfort dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021.**

Le Conseil,

Vu l'application du contrat de prévention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2020, approuvant la convention de financement des projets d'accrochage scolaire pour l'année 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et Perspective Brussels;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 octobre 2021, approuvant la signature de la convention relative au plan bruxellois de prévention et de proximité 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale (BPS);

DECIDE

de signer la convention cadre conclue entre l'asbl Vivre à Watermael-Boitsfort et la Commune de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

6 **Marchés publics (du 06/09/2021 au 27/09/2021) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

**Collège du 06/09/2021**

| Service        | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Petite Enfance | Achat de 4 assises au sol pour adulte, de deux cuisinières en bois pour enfants et de 14 petits porteurs pour la crèche les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 3.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.087,67 euros TVAC – Montant à engager : 3.100,00euros TVAC (21/6197) – Budget : 2021. |

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Petite Enfance | Achat de 4 tabourets ergonomiques et d'un coin doux pour bébés pour la crèche Les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.800.00€ euros TVAC – Montant de la désignation : 1.714,05€ euros TVAC – Montant à engager : 1.720,00€ TVAC (21/6098) – Budget : 2021. |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Collège du 13/09/2021

/

#### Collège du 20/09/2021

| Service                   | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Petite Enfance            | Achat d'un lit d'évacuation pour la section des bébés des Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC Montant de la désignation : 490,00 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC (21/6226) – Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Petite Enfance            | Achat d'un module de psychomotricité pour la section des bébés de la crèche Les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 526,35 euros TVAC – Montant à engager : 530,00 euros TVAC (21/6225) – Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Logement / Régie foncière | Renouvellement de 8 chaudières individuelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Code économique : 243-01 – Montant estimé : 31.694,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 31.095,10 euros TVAC – Montant à engager : 31.095,10 euros TVAC – Exercice: 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Travaux publics           | Espace Delvaux - Remplacement de l'éclairage des gradins – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 13.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.045,55 euros TVAC – Montant à engager : 13.250,00 euros TVAC (21/6227) – Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Mobilité                  | Mission d'élaboration d'une étude complète (conception – exécution) portant sur la réorganisation et l'apaisement de l'espace public dans la zone : avenue Léopold Wiener, dans son tronçon entre le rond-point des Trois Tilleuls et le carrefour Cerf-Volant / Vander Elst, et les raccords d'aménagement avec les voiries avoisinantes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 410/747-60 – Montant estimé : 30.000 euros HTVA – Montant de la désignation : 34.485,00 euros TVAC – Montant à engager : 35.000,00 euros TVAC (21/6230) - Budget : 2021. |

#### Collège du 27/09/2021

| Service | Objet |
|---------|-------|
|         |       |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement durable     | Marché public de faible montant - Achat déshumidificateur – Retrait de la décision d'un marché attribué - Article : 1041/744-98 - Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Développement durable     | Service Transition – Achat de mobiliers en bois fait sur mesure - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 1041/744-98 – Montant estimé : 10.500,00 € TVAC – Montant de la désignation : 10.200,00 € TVAC – Montant à engager : 10.200,00 € TVAC (21/6687) – Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Enseignement              | Achat de 3 machines à café à dosettes compostables et biodégradables pour l'école de la Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 149,97 euros TVAC – Montant à engager : 150,00 euros TVAC (21/6229) – Budget: 2021 - report du 20/09/2021.                                                                                                                                                                                               |
| Logement / Régie foncière | Hospice Communal & Major Brück - Isolation des toitures plates - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale – Code économique: 242-01 - Montant : 115.380,16 euros TVAC - Exercice : 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Mobilité                  | Fonds Bike in Brussels- Subvention Fondation Roi Baudouin - Achat d'un abri vélo couvert pour l'école des Cèdres - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-52 – Montant estimé : 10.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.360,61 € TVAC – Montant à engager : 8.000 euros TVAC (21/6688) – Budget : 2021.                                                                                                                                                                                                      |
| Mobilité                  | Fonds Bike in Brussels- Subvention Fondation Roi Baudouin - Achat d'un abri vélo couvert pour l'école de la Sapinière - Marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien de dispositifs de stationnement pour vélos et de matériels pour l'aménagement de parkings pour vélos lancé par l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale au profit des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation de l'attribution – Application des articles 236 de la NLC – Article : 7221/741-52 – Montant de la désignation : 16.698,80€ TVAC - Montant à engager : 17.000€ TVAC (21/6689) - Budget : 2021. |

Le Conseil est informé.

20/09/2021 : Mission d'étude sur la réorganisation et l'apaisement de l'espace public.

Mr Van Steensel demande des explications par rapport au projet.

Mme Stassart déclare qu'il s'agit de réaménager le tronçon de l'avenue Wiener entre le rond-point des Trois Tilleuls et le carrefour Cerf-Volant/Vander Elst et d'engager un montant de 35.000 euros pour faire une étude de cet aménagement avec trois objectifs : étudier la possibilité d'intégrer une ou deux pistes cyclables dans le tronçon étudié, fournir un effort particulier dans le choix de matériaux plus écologiques et durables et apporter une attention particulière à la gestion des eaux d'écoulement et aux essences proposées pour la verdurisation des lieux.

27/09/2021 – Marché public de faible montant - Achat déshumidificateur – Retrait de la décision d'un marché attribué.

Mme Squartini demande des explications sur le retrait de la décision.

Mme Bury répond que le déshumidificateur était destiné à la recyclerie mais qu'après un contact avec une

société spécialisée dans les problèmes d'humidité, la solution d'un déshumidificateur n'a pas été retenue.

Mme Squartini demande quelle est la piste retenue pour ces problèmes d'humidité.

Mme Bury répond que la société va proposer un plan d'intervention pour les prochaines semaines.

27/09/2021 - Service Transition – Achat de mobiliers en bois fait sur mesure.

Mme Ferretti demande des explications complémentaires.

Mme Bury répond qu'au moment où la recyclerie a été créée, il y avait un budget ordinaire de 10.000 euros destiné à un aménagement des lieux, à une optimisation de l'espace permettant de définir des zones de bureau, des zones d'ateliers (couture) ainsi que la création d'étagères supplémentaires en bois de récupération pour le Repair café avec une société d'insertion professionnelle.

20/09/2021: Studie taak over de reorganisatie en de geruststelling van de openbare ruimte.

De heer Van Steensel vraagt uitleg ten opzichte van het project.

Mevr Stassart verklaart dat het gaat over de herinrichting van het stuk van de Wienerlaan tussen de rotonde van de Drie Linden en de kruising Cerf-Volant/Vander Elst en een bedrag van 35.000 euro aan te wenden om een studie van deze aanpassing met drie doelstellingen te maken: studie van de mogelijkheid om een of twee fietspaden te integreren in het bestudeerde stuk, een bijzondere inspanning in de keus van meer ecologische en duurzamere materialen te leveren en een bijzondere aandacht schenken aan het afvalwaterbeleid en de voorgestelde bomen voor de vergroening.

27/09/2021 – Overheidscontract van gering bedrag - Aankoop luchtontvochtiger – Intrekken van de beslissing van een toegekende markt.

Mevrouw Squartini vraagt uitleg van het intrekken van de beslissing.

Mevrouw Bury antwoordt dat de luchtontvochtiger was bestemd voor de recyclerie maar dat na een contact met een vennootschap gespecialiseerd in de vochtproblemen, de oplossing van de luchtontvochtiger niet werd weerhouden.

Mevrouw Squartini vraagt welke mogelijkheid is weerhouden voor deze vochtigheidsproblemen

Mevr Bury antwoordt dat de maatschappij een rampenplan voor de volgende weken zal voorstellen.

27/09/2021 -Dienst Transitie – Aankoop van meubilair in hout, maatwerk.

Mevrouw Ferretti vraagt aanvullende uitleg.

Mevr Bury antwoordt dat op het moment dat de recyclerie werd gecreëerd, er een gewoon budget van 10.000 euro was, bestemd voor aanpassing van de plaatsen, voor optimalisering van de ruimte die het mogelijk maken om bureauzones te bepalen, atelier zones (naaien) evenals de creatie van rekken in recuperatie hout voor Repair Café met een maatschappij van professionele integratie.

---

## Jeunesse

### 7 Application aux mouvements de jeunesse de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'annuellement l'Administration communale prend en charge le transport de matériel des mouvements de jeunesse qui en font la demande, avec une mise à disposition d'un camion avec chauffeur, vers leur endroit de camp d'été et le rapatriement de celui-ci une fois le camp terminé ;

Considérant le souhait d'aider les mouvements de jeunesse le plus possible à l'organisation des camps d'été au profit des jeunes ;

Considérant que dans le cadre particulier du confinement, le service des Travaux publics n'a pas pu

prendre en charge l'ensemble des transports ;

Considérant que, de ce fait, certains mouvements de jeunesse n'ont pas bénéficié de ce transport et qu'il y a lieu de compenser la perte de ce service par un subside compensatoire ;

DECIDE

D'octroyer un subside compensatoire aux groupements de jeunesses qui ne pourront bénéficier d'une aide directe par le transport camion pour un montant total de : 3.100,- € prévu à l'article 761/332-02 du budget 2021.

De répartir les subsides 2021 aux groupements de jeunesse tel qu'indiqué en annexes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mme Bury déclare qu'il n'y a pas de changement dans l'attribution des subsides depuis l'année passée.

Mevr Bury verklaart dat er geen verandering in de toewijzing van de subsidies sinds het vorige jaar is.

---

## Enseignement

### 8 **Convention 2021-2022 entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 15.09.2020;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 55,00 € et celui des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin à 16,50 € pour l'année scolaire 2021-2022;

DECIDE :

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 25 votes positifs, 3 abstentions.

*Abstentions : Jos Bertrand, Martin Casier, Florence Lepoivre.*

Mme Nguyen propose de traiter les points 007 et 008 conjointement car ils traitent de la même thématique. Elle rappelle que ces points reviennent annuellement car les écoles communales proposent des cours de natation dès la 3<sup>ème</sup> maternelle à raison d'une heure par semaine. C'est un atout que n'offrent pas systématiquement toutes les écoles. En ce qui concerne la redevance, l'augmentation n'a été que d'un euro (de 54 à 55 €).

Mr Casier se réjouit de l'organisation des cours de natation dans nos écoles et ce dès la maternelle car le niveau de natation baisse chez les habitants. Ces cours sont pour lui essentiels et devraient faire partie

intégrante de la scolarité, l'enjeu d'un point de vue social étant la gratuité scolaire. Même si la participation est modique, il regrette que les cours soient payants car la gratuité scolaire est une question de principe inscrite dans la constitution et applicable par tous les niveaux de pouvoir dans leurs domaines de compétences. Il pense qu'il serait intéressant que l'année prochaine le montant de la redevance soit à minima réduit de manière importante.

Mme Nguyen remercie Mr Casier pour son intervention et déclare que dans l'idéal, l'école devrait être gratuite pour tous. Elle rappelle que la commune intervient déjà considérablement pour réduire les frais des parents, que ce soit pour les repas chauds, la garderie ou l'exécution du décret gratuité appliqué à Watermael-Boitsfort à tous les niveaux. Elle ajoute que la commune prend aussi en charge le traitement des auxiliaires d'éducation et des professeurs non subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et conclut que le Collège échevinal investit énormément dans l'enseignement.

Mevrouw Nguyen stelt voor om de punten 007 en 008 samen te behandelen want zij handelen over dezelfde thematiek. Zij herinnert ook dat deze punten jaarlijks terugkomen want de gemeente scholen stellen zwemlessen voor vanaf de 3<sup>de</sup> kleuterschool op basis van één uur per week. Het is een troef dat niet systematisch alle scholen aanbieden. Wat de retributie betreft, is de stijging slechts van een euro geweest (van 54 naar 55 €).

Dhr Casier verheugt zich over de organisatie van de zwemlessen in onze scholen en dit vanaf de kleuterschool want het zwemniveau daalt bij de inwoners. Deze lessen zijn voor hem essentieel en zouden deel van de schooltijd moeten uitmaken, de sociale inzet zijnde de schoolkosteloosheid. Zelfs indien de deelname bescheiden is, betreurt hij dat de lessen betalend zijn want de kosteloosheid ervan is een kwestie van principe dat in de grondwet staat en toepasselijk door alle macht niveaus in hun bevoegde domeinen. Hij gelooft dat het nodig zou zijn, volgend jaar het bedrag van de retributie aanzienlijk tot een minimum te verminderen.

Mevr Nguyen bedankt de Heer Casier voor zijn interventie en verklaart dat ideaal, de school gratis zou moeten zijn voor iedereen. Zij herinnert eraan dat de gemeente al aanzienlijk ingrijpt om de kosten van de ouders te drukken, hetzij door warme maaltijden, de crèche of de uitvoering van het kosteloosheid decreet in Watermaal-Bosvoorde op alle niveaus toepast. Zij voegt eraan toe dat de gemeente de lonen van opvoedingshulpkrachten en leraren zonder subsidies via de Federatie W-B ten laste neemt en besluit dat het Schepen College enorm veel in het onderwijs investeert.

---

9     **Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso – Règlement – Année scolaire 2021-2022.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu sa délibération du 15 septembre 2020 relative à la création d'un règlement sur la redevance à percevoir à charge des parents des élèves communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso ;

Vu sa délibération du même jour relative à la convention 2021-2022 entre l'asbl Parc Sport des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

## **ARRETE:**

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2021 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso.

### **Article 1**

La participation au cours de natation est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance qui couvre le prix de l'abonnement à la piscine Calypso 2000, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin durant toutes les heures d'ouverture au public.

### **Article 2**

La redevance est fixée à 55 € par élève, par année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 3**

Le paiement de la redevance se fera par anticipation et exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

### **Article 4**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

### **Article 5**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

### **Article 6**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 25 votes positifs, 3 abstentions.

*Abstentions : Jos Bertrand, Martin Casier, Florence Lepoivre.*

---

## **10 Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives – Règlement – Modification – Année scolaire 2021-2022.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisation les structures propres à les atteindre ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 19 mai 2020 relative à la fixation de la redevance pour les activités scolaires culturelles et sportives ;

Sur proposition du Collège échevinal;

### **ARRETE :**

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2021 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives.

#### Article 1

La participation aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance.

#### Article 2

La redevance est fixée à 45,75 € maximum par élève en maternelle et à 80,00 € maximum par élève en primaire, par année scolaire.

#### Article 3

Les frais relatifs aux activités culturelles et sportives sont facturés via des décomptes périodiques mensuels.

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

#### Article 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

#### Article 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

#### Article 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 18 votes positifs, 10 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

Mme Nguyen souligne qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière et que le décret gratuité est appliqué à la lettre par la commune et même au-delà. Elle ajoute qu'il s'agit d'un montant maximum qui peut être demandé. Elle en profite pour remercier toutes les équipes et tous les partenaires et les asbl culturels de la commune, notamment la Vénérerie et l'Académie de Musique, pour avoir pu organiser un maximum d'activités culturelles et sportives gratuites.

Mr Dermine rappelle que l'année passée, il y a eu un débat sur ce règlement car il s'agissait d'un nouveau règlement où la question sociale et l'accessibilité pour tous ont été pointées. DéFI s'abstiendra comme l'année passée, étant donné l'absence de changement et le risque d'écartement de certains élèves pour des

difficultés de paiement.

Mevr Nguyen benadrukt dat er vergeleken met vorig jaar geen verandering is en het kosteloosheid decreet tot op de letter is toegepast door de gemeente en zelfs verder. Zij voegt eraan toe dat het om een maximumbedrag gaat dat gevraagd kan worden. Zij profiteert ervan om alle teams en alle culturele partners en VZW's van de gemeente te bedanken, met name La Vénerie en de Muziek Academie, om een maximum gratis culturele en sport activiteiten te hebben kunnen organiseren.

Dhr Dermine herinnert eraan dat het vorige jaar, er een debat is gehouden over deze regeling want het ging om een nieuwe regeling waar de sociale vraag en de toegankelijkheid voor allen werden gemarkeerd. DÉFI zal zich zoals het vorige jaar onthouden, gezien de afwezigheid van verandering en de uitsluitingsrisico van bepaalde leerlingen door betalingsmoeilijkheden.

---

## Vie sociale - Seniors

### 11 Répartition des subsides communaux 2021 aux sociétés locales à caractère social et services des ménages.

Le Conseil communal,

Vu principalement les articles 833/332-02, 844/332-02, 849/332-02 et 8719/332-02 du budget ordinaire des dépenses de l'exercice 2021 ;

Vu l'approbation du budget 2021 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Attendu que pour percevoir le subside sur le budget 2021, les organismes ci-dessous ayant perçu une subvention en 2020 (Dossier Conseil : 41158) en ont justifié l'emploi ;

Vu les demandes d'augmentation du subside 2021 pour les ASBL suivantes : « Pensionnat Henri Jaspar », « Bateau ivre », « Zoniënzorg », « Croix Rouge section locale WB » et « Les P tits créatifs » et de l'analyse de celles-ci, il appert qu'elles sont recevables et justifiées ;

| Article budgétaire | Nom Asbl                            | Subside 2020 | Subside 2021 |
|--------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 833/332-02         | Asbl « Jamais Eux Sans Toi »        | 1.075 €      | 1.075 €      |
|                    |                                     |              |              |
| 844/332-02         | Consultation ONE « Trois Tilleuls » | 500 €        | 500 €        |
|                    | Asbl « Le Bateau Ivre »             | 625 €        | 700 €        |
|                    | Asbl « La Maison du Bonheur         | 500 €        | 0€           |
|                    | Asbl « Le petit vélo jaune »        | 275 €        | 275€         |
|                    | Asbl « Arc-en-ciel »                | 500 €        | 500 €        |
|                    | « Office de Réadaptation Sociale »  | 75 €         | 25 €         |
|                    | Asbl « Les p tits créatifs »        | 500 €        | 1100€        |

|             |                                      |          |          |
|-------------|--------------------------------------|----------|----------|
|             | « Croix Rouge » – Section W-B        | 0 €      | 400 €    |
|             |                                      |          |          |
| 849/332-02  | « Information et Planning Familial » | 2.300 €  | 2.300€   |
|             | « Office de Réadaptation Sociale »   | 100 €    | 150€     |
|             | Asbl « Service de Santé Mentale »    | 700 €    | 700 €    |
|             | Asbl « Espace Rencontre »            | 650 €    | 650€     |
|             | « Zoniënzorg » vzw                   | 900 €    | 1000 €   |
|             | Pensionnat Henri Jaspar              | 300 €    | 1000 €   |
|             | Asbl « AIS Delta »                   | 200 €    | 200 €    |
|             |                                      |          |          |
| 8719/332-02 | « Croix Rouge » – Section W-B        | 2.000 €  | 2.000 €  |
|             |                                      |          |          |
|             | Total                                | 11.200 € | 12.575 € |

Le Collège pourra se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activités des associations.

## DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2021 aux sociétés locales des familles et aux œuvres philanthropiques à caractère social suivantes pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14/11/1983.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
28 votants : 28 votes positifs.

Mme Nguyen donne des explications sur la répartition des subsides.

Mr Casier déclare que son parti votera pour mais regrette les faibles montants pour certaines associations. Il encourage la commune à faire des efforts dans cette subsideation. Vu l'année écoulée, il insiste sur le nécessaire réinvestissement dans les actions sociales via le tissu associatif.

Mr Bertrand déclare par souci de transparence qu'il est membre du conseil d'administration de Zoniënzorg.

Mevrouw Nguyen geeft verklaringen over de verdeling van de subsidies.

Dhr Casier verklaart dat zijn partij voor zal stemmen maar betreurt de geringe bedragen voor enkele verenigingen. Hij spoort de gemeente aan om inspanningen te leveren in deze subsidiering. Gezien vorig jaar wijst hij op de noodzakelijke herinvestering in de sociale acties via het associatieve weefsel.

Dhr Bertrand verklaart voor alle transparantie dat hij lid is van de raad van beheer van Zoniënzorg.

---

## Logement / Régie foncière

### 12 Hospice Communal et Major Bruck – Isolation des toitures plates- Non modification de l'affectation

## **du bien et programme d'entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

**DECIDE**

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

## **Finances**

### **13 Modification budgétaire n° 3 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2021, voté par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2020 et devenu exécutoire le 1er février 2021 par expiration de délai ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021 ;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

**DECIDE**

- d'approuver la modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 21 votes positifs, 7 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

Mr de Le Hoye remercie le service Finances et déclare que la modification budgétaire est équilibrée à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Il tient à souligner deux éléments :

- à l'ordinaire – la démolition et la reconstruction du 23, boulevard du Souverain, donnant lieu à l'enrôlement d'une taxe intégrée dans la MB. Il en est de même de la MB n°1 du CPAS.
- à l'extraordinaire – l'adaptation de différents projets en fonction de leur avancement et de différents événements extérieurs survenus en cours d'année pour pouvoir continuer les investissements communaux.

Mr Dermine félicite la commune pour la recherche de subsides et en particulier pour le parcours Street Workout (parcours santé) au Parc Sportif. Il salue cette belle initiative et tient encore à féliciter les équipes qui ont travaillé sur ce projet. Il demande des explications sur le retrait de la ligne budgétaire de 860.000 euros relative au marché stock d'aménagement voiries et trottoirs.

Mr de Le Hoye déclare que ce marché était inscrit en 2021 car la commune n'était pas sûre de pouvoir l'attribuer en 2020. Comme il a finalement été attribué en 2020, la ligne budgétaire 2021 est supprimée.

Mr Dermine demande pourquoi la commune ne garde pas les sommes existantes à l'extraordinaire pour continuer à augmenter les interventions au niveau des trottoirs. Il a entendu de Mme Stassart que tout était une question d'équilibre et constate qu'ici il y avait une opportunité qui n'a pas été utilisée.

Mr de Le Hoye explique que la majeure partie du subside (678.400 €) est un subside que la commune ne reçoit qu'une fois et que le solde soit 189.000 euros a été redistribué à d'autres projets dont des projets voirie.

Mr Dermine constate qu'on a réparti cet investissement à d'autres projets que les voiries.

Dhr de Le Hoye bedankt de dienst Financiën en verklaart dat de budgettaire wijziging in evenwicht is in het gewoon en in het buitengewoon. Hij staat erop om twee elementen te onderstrepen:

- aan het gewone – de sloop en de wederopbouw van 23, Vorstlaan, die aanleiding geeft, tot de inschrijving van een geïntegreerde belasting in de BW. Hetzelfde geldt voor de BW n°1 OCMW.
- aan het buitengewone – de aanpassing van verschillende projecten in functie van hun voortgang en verschillende externe gebeurtenissen die tijdens het jaar zijn voorgekomen om de gemeente investeringen te kunnen voortzetten.

Dhr Dermine feliciteert de gemeente voor het zoeken van subsidies en in het bijzonder voor het traject Street Workout (gezondheid traject) in het Sportpark. Hij verwelkomt dit mooie initiatief en staat erop om de teams nog te feliciteren die op dit project hebben gewerkt. Hij vraagt uitleg van het intrekken van het begrotingsonderdeel van 860.000 euro betreffende de marktvoorraad van wegennetten en stoepen aanpassing.

Dhr de Le Hoye verklaart dat deze markt in 2021 was ingeschreven want de gemeente was niet zeker ze te kunnen toekennen in 2020. Aangezien zij tenslotte in 2020 werd toegekend, wordt het begrotingsonderdeel 2021 afgeschaft.

Dhr Dermine vraagt waarom de gemeente de bestaande bedragen aan 't buitengewone niet houdt om de acties te blijven verhogen op het niveau van de stoepen. Hij heeft van Mevrouw Stassart gehoord dat alles een kwestie van evenwicht was en stelt vast dat er hier een gelegenheid was die niet werd gebruikt.

Dhr de Le Hoye legt uit dat het belangrijkste deel van de subsidie (678.400 €) een subsidie is die de gemeente slechts eenmalig ontvangt en dat het saldo 189.000 euro werd herverdeeld aan andere projecten waarvan wegnen projecten.

## Marchés publics

### 14 Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 131/117-02 - Montant : 208.000,00 euros TVAC - Budgets : 2022 et suivants.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, fournitures et services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N°2021-1529 relatif au marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP)" établi par le Service Finances/Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 171.900,83 euros HTVA ou 208.000,00 euros, 21% TVAC sur 48 mois ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée indéterminée, conformément à l'article II.3-13 du Code du bien-être au travail qui impose que tout contrat conclu entre un employeur et un organisme de SEPPT soit conclu pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivants, article 131/117-02 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N°2021-1529 et le montant estimé du marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP)", établis par le Service Finances/Marchés publics. Les conditions sont fixées au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 171.900,83 euros HTVA ou 208.000,00 euros, 21% TVAC.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CESI ASBL, Avenue Konrad Adenauer 8 à 1200 Bruxelles ;

- MENSURA CONSULT SA, Rue Gaucheret 88/90 à 1030 Bruxelles ;

- GROUPE SECUREX ASBL, Avenue de Tervueren 43 à 1040 Bruxelles ;
- COHEZIO ASBL, Bd. Bischoffsheimlaan 1-8 à 1000 Bruxelles.

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivants, article 131/117-02.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**15 Vente de gré à gré du tréfonds de 2 emplacements de parking (n°76 et 77) sis au -2 du parking de la Place Keym.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles, abrogeant la circulaire du Gouvernement provincial du Brabant du 20 mai 1955 modifiée le 22 mars 1982 ;

Considérant qu'en 1968, la Commune de Watermael-Boitsfort a conclu un bail emphytéotique avec la société IBS pour une durée de 66 ans, débutant au 1er juillet 1970 et arrivant donc à expiration le 1er juillet 2036 ;

Considérant que le bail porte sur une partie du fonds (surface) et du tréfonds (ce qui se trouve sous la surface) de la place Keym à savoir la galerie commerçante et le parking ;

Considérant que le bail prévoit que la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions érigées à l'échéance du bail, et ce, sans devoir payer d'indemnités et que la Commune pourra alors librement disposer du terrain et des constructions ;

Vu la décision du Collège du 22 mai 2018 de profiter de la fin approchante du bail emphytéotique de la Place Keym pour donner une nouvelle perspective à celle-ci en confiant la mission, à une étude notariale, de procéder à l'analyse de différents scénarios par rapport à l'actuel bail emphytéotique ;

Vu la décision du Collège du 19 juin 2018 d'attribuer cette mission de consultance à l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU - Chaussée de Bruxelles, 118 à 1300 Wavre ;

Vu la première analyse du 10 août 2018, en annexes, établie par l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU concluant qu'il faut faire appel à un expert pour la valorisation de l'emphytéose ;

Considérant que la Circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles prévoit que, lors de l'acquisition ou de l'aliénation de biens ou droits immobiliers, la valeur vénale du bien ou du droit immobilier doit faire l'objet d'une estimation préalable par le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) ou, à défaut d'un rapport d'estimation établi par le CAIR dans un délai de 60 jours à dater de la date de dépôt de la demande d'estimation d'un bien, par un notaire, un géomètre-expert immobilier ou un agent immobilier ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) a été consulté, par mail, le 9 octobre 2018 en vue d'établir une estimation de :

- 1) la valeur de rachat du tréfonds ;
- 2) la valeur locative ;
- 3) la valeur du canon dans le cadre d'une prolongation de 33 ans ;
- 4) la valeur du canon dans le cadre d'un nouveau bail de 99 ans ;

Vu le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional, faisant partie intégrante de la présente délibération, daté du 25 mars 2019 estimant la valeur vénale des droits résiduels de la Commune sur le Watermael Shopping (rachat du tréfonds) à 3.600.000€ ;

Considérant que, selon la Circulaire du 22 décembre 2015, le procès-verbal d'estimation du bien doit dater de moins d'un an et que si ce document est plus ancien, le pouvoir local doit obtenir une confirmation écrite de la validité de l'estimation auprès du CAIR ou de l'expert ayant dressé le procès-verbal ;

Vu le courrier du 27 août 2020 du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional, en annexes, confirmant que la valeur vénale des droits résiduels de la Commune sur le Watermael Shopping (rachat du tréfonds), estimée à 3.600.000 € en date du 25 mars 2019, est toujours d'actualité ;

Vu le rapport de consultance du 6 juin 2020 établi par l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'une réunion d'information des copropriétaires concernés par l'emphytéose a été organisée le 12 septembre 2019 afin de présenter les conclusions de ce rapport et dont le PV fait partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le courrier du 17 décembre 2019 adressé aux copropriétaires concernés par l'emphytéose leur demandant de notifier leur préférence par écrit pour un achat ou une vente en tenant compte des montants indiqués dans le courrier et calculés sur base du montant évalué par le Comité d'Acquisition d'Immeubles Régional (CAIR) divisé par le nombre de quotités revenant à chaque emphytéote ;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2020 de marquer un accord de principe relatif à l'achat et à la vente des locaux commerciaux et/ou emplacements de parking sous emphytéose sur base du listing des emphytéotes ayant confirmé par écrit une préférence pour l'achat ou la vente de leur(s) local(aux) commercial(aux) et/ou emplacement(s) de parking, de charger l'étude notariale de préparer les dossiers afin de procéder à la vente du tréfonds pour les emphytéotes qui ont indiqué qu'ils voulaient acheter ce tréfonds et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional de procéder à l'estimation précise des commerces et emplacements de parking des emphytéotes qui ont indiqué qu'ils voulaient vendre ces commerces ou emplacements ;

Considérant qu'avant de pouvoir mettre en œuvre les opérations d'achat ou de vente, il faut que l'Assemblée générale de la copropriété s'engage à modifier l'acte de base afin d'acter que le tréfonds est devenu partie commune après ces opérations ;

Considérant que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la copropriété ;

Considérant que l'aliénation du bien peut être envisagée soit par la procédure de vente publique, soit par une vente de gré à gré ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer à cet égard ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à une vente, du tréfonds, de gré à gré en ne traitant qu'avec un seul candidat-acquéreur, soit l'emphytéote propriétaire du fonds concerné ;

Vu le mail, en annexes, du 22 septembre 2021 de la société ROLU s.a./ C. MARKET, Avenue des Volontaires 19 à 1160 Bruxelles, marquant le souhait d'acquérir le tréfonds des emplacements de parking 76 et 77 sis au -2 du parking de la Place Keym, au prix proposé dans le courrier du 17 décembre 2019, à savoir 6.559,37€ (hors frais) ;

Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort est représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire Communal ;

Considérant que les représentants de la commune de Watermael-Boitsfort sont chargés de la signature de l'acte authentique de vente ;

## DECIDE

Sous réserve de l'engagement de la copropriété Esplanade à modifier l'acte de base afin d'acter que le tréfonds est devenu partie commune après les opérations d'achat et de vente entre la Commune de Watermael-Boitsfort et les emphytéotes :

- De vendre de gré à gré le tréfonds des emplacements de parking 76 et 77 sis au -2 du parking de la Place Keym, à la société ROLU s.a./ C. MARKET, Avenue des Volontaires 19 à 1160 Bruxelles, représentée par M. Martin ZANCHETTA, au prix de 6.559,37€, tous les frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;

- De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal de représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr Dermine félicite la majorité pour la prise en mains de ce dossier difficile. Il rappelle son souhait que le Collège élabore une stratégie commerciale pour le terrain et les tréfonds non vendus à des tiers. Il demande s'il y a déjà des pistes en la matière pour éviter un temps de latence et s'il y a un agenda.

Mr de Le Hoyer répond que le dossier avance et que la commune travaille à cette stratégie, sans toutefois pouvoir à ce stade communiquer un agenda.

Dhr Dermine feliciteert de meerderheid voor het in handen nemen van dit moeilijke dossier. Hij wijst op zijn wens dat het College een handelspolitiek opstelt voor het terrein en ondergrond niet verkocht aan derden. Hij vraagt of er op dit gebied al mogelijkheden zijn om een latentietijd te vermijden en of er een agenda is.

Dhr de Le Hoyer antwoordt dat het dossier vooruitgaat en dat de gemeente aan deze strategie werkt, zonder echter in dit stadium een agenda te kunnen meedelen.

---

## Cultes

### 16 Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget 2022 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » ;

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 7.538,04 € qui doit être prise en charge par les Communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 240 (quote-part : 1.366,41 €)
- Auderghem : 308 (quote-part : 1.753,56 €)
- Uccle : 776 (quote-part : 4.418,07 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{7.538,04 \text{ €} \times 240}{1324} = 1.366,41 \text{ €}$$

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2022 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 1.366,41 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La Commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2022.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

## 17 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 10 septembre 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

|                          |             |                    |
|--------------------------|-------------|--------------------|
| Recettes ordinaires      | 21.571,91 € |                    |
| Recettes extraordinaires | 12.275,59 € |                    |
| <b>Total Recettes</b>    |             | <b>33.847,50 €</b> |
| Dépenses arrêtées        | 11.680,00 € |                    |
| Dépenses ordinaires      | 22.167,50 € |                    |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 €      |                    |
| <b>Total Dépenses</b>    |             | <b>33.847,50 €</b> |
| <b>Excédent</b>          |             | <b>/</b>           |

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 9.071,91 € qui doit être prise en charge par les Communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 6.047,94 €)
- Auderghem : 2.000 (quote-part : 3.023,97 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{9.071,91 \text{ €} \times 4.000}{6.000} = 6.047,94 \text{ €}$$

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

## 18 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Compte de l'exercice 2020.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté en séance du 5 mars 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

|                          |             |                    |
|--------------------------|-------------|--------------------|
| Recettes ordinaires      | 14.588,30 € |                    |
| Recettes extraordinaires | 82.587,32 € |                    |
| <b>Total</b>             |             | <b>97.175,62 €</b> |
| Dépenses arrêtées        | 9.805,23 €  |                    |
| Dépenses ordinaires      | 13.684,31 € |                    |
| Dépenses extraordinaires | 61.939,90 € |                    |
| <b>Total</b>             |             | <b>85.429,44 €</b> |
| <b>Excédent</b>          |             | <b>11.746,18 €</b> |

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de

l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

## 19 Fabrique d'église Saint-Clément - Budget de l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 24 juin 2021 par le Conseil de Fabrique d'église St-Clément, qui se résume comme suit :

|                          |               |                      |
|--------------------------|---------------|----------------------|
| Recettes ordinaires      | 27.250,00 EUR |                      |
| Recettes extraordinaires | 14.539,85 EUR |                      |
| <b>Total Recettes</b>    |               | <b>41.789,85 EUR</b> |
| Dépenses arrêtées        | 9.050,00 EUR  |                      |
| Dépenses ordinaires      | 20.230,00 EUR |                      |
| Dépenses extraordinaires | 12.509,85 EUR |                      |
| <b>Total Dépenses</b>    |               | <b>41.789,85 EUR</b> |
| <b>Excédent</b>          |               | <b>0,00 EUR</b>      |

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel,*

---

20 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n° 1 de 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2021, qui se résume comme suit :

|                 | <b>Budget initial</b> | <b>Budget modifié</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b> | 37 819,34 €           | 191 819.34 €          |
| <b>Dépenses</b> | 37 819,34 €           | 191 819.34 €          |
| <b>Excédent</b> | -                     | -                     |

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2021 de la Fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

21 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Budget de l'exercice 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 8 juin 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Hubert qui se résume comme suit :

|                          |               |                      |
|--------------------------|---------------|----------------------|
| Recettes ordinaires      | 40.700,00 EUR |                      |
| Recettes extraordinaires | 0.00 EUR      |                      |
| <b>Total Recettes</b>    |               | <b>40.700,00 EUR</b> |
| Dépenses arrêtées        | 2.750,00 EUR  |                      |
| Dépenses ordinaires      | 14.410,00 EUR |                      |
| Dépenses extraordinaires | 23.540,00 EUR |                      |
| <b>Total Dépenses</b>    |               | <b>40.700,00 EUR</b> |
| <b>Excédent</b>          |               | <b>0,00 EUR</b>      |

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 8 votes positifs, 3 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

## Travaux publics

### 22 Cure Saint-Clément – Travaux divers - Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.
- de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**23    Gilson, 3 – Aménagement du bureau pour le service Informatique - Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.
- de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**24    Hall omnisport – Placement d'une ventilation avec système de récupération de chaleur - Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**25 Plan triennal d'investissement modifié – 2019-2020-2021**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 16.07.1998 et ses arrêtés d'exécution relatifs à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation des travaux d'investissements et de développement d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1988 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement modifié;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

D'approuver le plan triennal d'investissement modifié pour les années 2019-2020-2021 ci-annexé.

De solliciter les subsides de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Dotation triennale d'Investissement (DTI) pour les dossiers suivants :

-Gilson, 3 – Aménagement du bureau pour le service informatique.

-Hospice communal – Major Bruck – Isolation des toitures plates.

-Ecole de la Futaie – Travaux de menuiseries extérieures.

-Cure Saint-Clément – Travaux divers.

-Hall omnisport – Placement d'une ventilation avec récupération de chaleur.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**26 Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle. -  
Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 700/724-60 - Montant : 205.700,00  
euros TVAC - Budget : 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, fournitures et services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N°2021-1414 relatif au marché "Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle." établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux), estimé à 80.000,00 euros HTVA ou 96.800,00 euros, 21% TVAC ;

\* Lot 2 (Cuisine Centrale - travaux dans local vaisselle.), estimé à 90.000,00 euros HTVA ou 108.900,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 euros HTVA ou 205.700,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 700/724-60 et sera financé sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

## DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021-1414 et le montant estimé du marché "Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle.", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 euros HTVA ou 205.700,00 euros, 21% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De financer cette dépense, sur fonds propres, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 700/724-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

## 27 **Pose d'un réseau d'égouttage et aménagement de la voirie dans le quartier LOGIS-FLOREAL - phase 1 – Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux conjoints et de l'engagement financier y relatif.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale relatif à l'obligation de la salubrité ;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1994 et notamment son article 3 réglementant la fourniture d'eau

alimentaire distribuée en Région bruxelloise ;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;

Vu l'article 17,4° de l'ordonnance du 20 octobre 2006 déterminant comme suit les missions de VIVAQUA : « - la conception, l'établissement, l'exploitation et la gestion des infrastructures assurant l'égouttage et le stockage-tampon des eaux résiduaires urbaines qui lui sont confiées par les communes ou développées par l'opérateur de l'eau en application du Plan de gestion de l'eau, en ce compris l'éventuelle valorisation de ces eaux » ;

Considérant l'obligation d'équiper les quartiers de Logis-Floréal d'un réseau d'assainissement raccordé aux égouts ;

Vu les conditions générales de VIVAQUA notamment ses articles 21,22 ,23,24 et 47 limitant la mission de VIVAQUA au domaine public hors avaloirs ;

Considérant la volonté commune de VIVAQUA, des SISP et de la commune de Watermael-Boitsfort d'équiper les quartiers de Logis-Floréal d'un réseau d'assainissement raccordé aux égouts ;

Considérant que le projet est divisé en phase et que la présente délibération concerne la phase 1 soit les rues des Ellébore, Salvias, Scabieuses et Silènes ;

Considérant qu'il est nécessaire de répartir les responsabilités et prises en charge des frais entre les différents partis ;

Considérant que Vivaqua demande à la commune de représenter les propriétaires privés ;

Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort souhaite lors de ces travaux renouveler le revêtement de voirie et remettre en état les trottoirs ;

Considérant que VIVAQUA est désigné comme pouvoir adjudicateur du marché de travaux et qu'il représentera les autres co-contractants dans le cadre de la passation et l'exécution du marché selon les modalités définies à l'article 6 de la convention ;

Considérant que VIVAQUA est désigné comme conseiller technique et que, pour ce faire, elle est rémunérée à concurrence de 15 % du montant des travaux comme indiqué aux articles 2 et 5 de la convention ;

Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort doit dès lors prendre en charge le coût des travaux majorés de 15% de frais d'étude relatif aux revêtements de voiries, les trottoirs, les installations en surface de gestion des eaux pluviales dans le domaine public ainsi que le coût des installations d'égouttage en domaine privé qu'elle répercutera ensuite aux propriétaires privés ;

Considérant une première estimation des travaux à charge de la commune de 732.050 euros TVAC, soit 841.857,50 euros TVA et étude comprises ;

Considérant une première estimation des travaux à charge de la commune qui récupérera ce montant auprès des propriétaires privés de 35.000 euros TVA et étude comprises ;

Considérant que ces montants pourront être affinés après l'ouverture des offres prévue en janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux devraient débiter au premier trimestre 2022 et qu'il est dès lors jugé opportun d'engager le montant de 876.857,50 euros à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que ce crédit de 876.857,50 euros est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et recette (à concurrence de 35.000 euros) ;

Considérant que la recette (part relative aux propriétaires privées) est estimée à 35.000 euros et sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/769-51 ;

Considérant la convention fixant les modalités y relative en annexe ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

## DECIDE

D'approuver la convention tripartite VIVAQUA – SISP – commune de Watermael-Boitsfort en annexe de Vivaqua relative à la réalisation de travaux conjoints dans le cadre de la pose d'un réseau d'égouttage et aménagement de la voirie dans le quartier LOGIS-FLOREAL (phase 1).

D'engager un montant de 876.857,50 euros à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021.

De financer cette dépense sur emprunt et recette (à concurrence de 35.000 euros) à l'article 421/769-51 du

budget extraordinaire 2021.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mme Stassart rappelle que le point a été exposé en commission. Elle présente pour le public les grandes lignes du projet et les modifications à la convention proposées par Vivaqua.

Mr Bertrand se réjouit du démarrage des travaux et demande qui est en charge du suivi pour les propriétés privées. Il ne connaît pas les arguments techniques qui ont présidé à la fixation des voiries de la phase 1 et rappelle les points névralgiques comme la rue des Pyrèthres où une intervention rapide a été demandée par les habitants pour certaines nuisances subies notamment pendant l'été.

Mr Dermine se réjouit également de l'avancement du projet, même si c'est un projet des autres et non un projet communal. Il fait remarquer que Vivaqua demande à être rémunéré pour l'organisation de la concertation et regrette que la commune n'ait pas prévu de contreparties dans la convention pour assurer une bonne information des citoyens.

Mme Stassart affirme que ce n'est pas le projet des autres : *« Ce dossier est pris en charge par la commune depuis la précédente législature. Je remercie les services qui font un travail considérable sur ce dossier et particulièrement le service voiries qui a fait aboutir cette convention techniquement très compliquée.*

*L'impression de Mr Dermine n'est pas justifiée. Pour les propriétaires privés (8 sur 125), les coûts réels des raccordements à l'égout pourront être fixés une fois les marchés lancés. Le collège préfère attendre de disposer de cette information plutôt que de se lancer à vide dans une convention. Les propriétaires privés auront le choix de refuser ce raccordement. En ce qui concerne le choix des rues, il y a en effet des problèmes d'égouttage et certains problèmes d'infiltration dans des maisons de la rue des Pyrèthres, pour lesquels le Logis est responsable. Le choix des rues s'est fait techniquement en fonction du niveau des rues (niveau le plus bas du Logis). Je me renseignerai plus avant sur l'ensemble des critères qui ont présidé à ce choix. L'ensemble du réseau est très vétuste et il y a des désagréments pour les riverains. Il est logique que Vivaqua soit rémunéré car le principe est assez novateur, c'est la première fois que Vivaqua s'implique à ce point bien que chaque partenaire devra coopérer. La concertation concernera également les habitants ».*

Mr Bertrand rejoint Mme Stassart concernant la complexité du dossier qui mobilise la commune depuis plus de 10 ans et se réjouit que ce dossier aboutisse. Il remercie Mme Stassart de lui communiquer l'argumentation technique sur base de laquelle une information pourra être dispensée aux habitants de la rue des Pyrèthres ainsi qu'une perspective à court terme. Il insiste sur la qualité de prise en charge de la communication aux riverains car Vivaqua a souvent déçu sur ce point.

Mr Dermine appuie la demande de Mr Bertrand. Il regrette que la convention n'ait pas prévu de clause assurant une concertation avec les citoyens mais entend bien que la commune a confiance en sa collaboration avec Vivaqua.

Mme Stassart déclare qu'il s'agit d'un projet qui appartient à tous et que le jour où le chantier commencera, il appartiendra à chacun d'être proactif pour communiquer ce qui va et ce qui ne va pas. Concernant le chantier de rénovation qui arrive tout près du marché « Archiducs » installé sur la place Jules Messine, celui-ci sera déplacé à terme rue des Pétunias. A la page 13 de la convention figurent les voiries des Archiducs et des Pétunias : en réalité cela concerne des interventions dans des jardins qui n'impacteront pas la circulation sur ces voiries. Il est bien clair que la commune va collaborer en bonne entente avec la SISP pour que le marché puisse se dérouler le mieux possible en même temps que la rénovation des égouts.

Amendements adoptés à l'UNANIMITE

Convention amendée à l'UNANIMITE

Mevrouw Stassart herinnert eraan dat het punt in commissie werd uiteengezet. Zij presenteert voor het publiek de hoofdpunten van het project en de wijzigingen aan de overeenkomst voorgesteld door Vivaqua.

Dhr Bertrand verheugt zich over de start van de werken en vraag wie belast is met de opvolging voor de

privé-eigendommen. Hij kent de technische argumenten niet die voorafgegaan zijn aan de bepaling van de wegnetten van de fase 1 en herinnert aan de gevoelige punten zoals de Pyretrum straat waar een snelle tussenkomst door de inwoners werd gevraagd met name voor optredende hinder gedurende de zomer.

De heer Dermine verheugt zich eveneens over de voortgang van het project, zelfs wanneer het een project van anderen is en geen gemeenteproject. Hij merkt op dat Vivaqua vraagt om bezoldigd te worden voor de organisatie van het overleg en betreurt dat de gemeente geen tegenhangers had voorzien in de overeenkomst om een goede voorlichting van de burgers te verzekeren.

Mevr Stassart verzekert dat het niet het project van anderen is: *« Dit dossier wordt door de gemeente sinds de vorige legislatuur voor haar rekening genomen. Ik bedank de diensten die aanzienlijk werk in dit dossier verrichten en in het bijzonder de dienst wegnetten die deze technisch zeer ingewikkelde overeenkomst heeft laten slagen. De indruk van dhr. Dermine is niet gerechtvaardigd. Voor de privé eigenaars (8 op 125), zullen de reële kosten van de aansluitingen aan de riool eens de gelanceerde markten bepaald kunnen worden. Het college verkiest te wachten over deze informatie te beschikken eerder dan zich blind in een overeenkomst te storten. De privé-eigenaars zullen de keus hebben om deze aansluiting te weigeren. Inzake de keus van de straten, zijn er effectief afwateringsproblemen en bepaalde infiltratieproblemen in huizen van de Pyretrumstraat, waarvoor le Logis verantwoordelijk is. De keus van de straten is technisch in functie van het niveau van de straten tot stand gekomen (diepste punt van le Logis). Ik zal me meer op het geheel van de criteria laten informeren die aan deze keus hebben voorgezeten. Het geheel van het netwerk is zeer oud en er zijn onaangenaamheden voor de bewoners. Het is logisch dat Vivaqua wordt bezoldigd want het principe is vrij vernieuwend, het is de eerste keer dat Vivaqua zich zover impliceert hoewel elke partner zal moeten samenwerken. Het overleg zal eveneens de inwoners betreffen ».*

Dhr Bertrand voegt zich bij Mevr Stassart inzake de complexiteit van het dossier dat sedert meer dan 10 jaar de gemeente mobiliseert en blij is dat het dossier slaagt. Hij bedankt Mevr Stassart om hem de technische bewijsvoering mee te delen op basis van welke informatie zal kunnen gegeven worden aan de bewoners van de Pyretrumstraat en perspectief op korte termijn. Hij wijst op de kwaliteit van de te voeren communicatie naar de bewoners want Vivaqua heeft vaak op dit punt teleurgesteld.

Dhr Dermine steunt de vraag van dhr. Bertrand. Hij betreurt dat de overeenkomst geen clause heeft voorzien die een overleg met de burgers verzekert, maar hoort dat de gemeente vertrouwen in haar samenwerking met Vivaqua heeft.

Mevr Stassart verklaart dat het om een project gaat dat tot iedereen behoort en dat de dag waarop de werf start, het aan iedereen zal zijn om proactief te zijn en te communiceren over wat gaat en wat niet gaat. Betreffende de renovatiewerf dat dichtbij de „Aartshertogen“ markt komt, geïnstalleerd op de Jules Messine plaats, zal deze tijdig verplaatst worden naar de Petunia's straat. Bladzijde 13 van de overeenkomst komen de netten van de Aartshertogen en de Petunia's voor: in werkelijkheid zijn dat acties in tuinen die het verkeer niet op deze wegnetten impacteert. Het is zeer duidelijk dat de gemeente in goede overeenstemming met BGHM zal samenwerken opdat de markt zo goed mogelijk kan verlopen tegelijk met de renovatie van de riolen.

Amendementen aangenomen met algemene  
stemmen  
algemene stemmen

Gewijzigde overeenkomst met

---

## Aménagement du territoire

### 28 Convention "Politique de la Ville 2021-2025" relative à la zone de revitalisation urbaine "Dries".

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 à 18, 51 à 53 et 60 à 68 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la ville, plus précisément les articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

En application de la déclaration de législature, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 5 ans et de sa décision du 5 mars 2020 fixant le montant à octroyer à la Commune de Watermael-Boitsfort à 87.571,91 euros ;

Vu les délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins des 18 mai et 16 novembre 2020 relatives à l'introduction d'un dossier dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu la convention en annexe relative aux modalités d'octroi de la subvention ;

Vu la nouvelle loi communale du 26 mai 1989

## ARRETE

### Article unique

La convention "Politique de la Ville 2021-2025" relative aux modalités d'octroi de la subvention est approuvée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mme Stassart indique que c'est la 1<sup>ère</sup> fois que la Région octroie à la commune un subside dans ce cadre (ZRU). La Région a déterminé le Dries comme zone possible en fonction de deux critères : la densité et le revenu. Le projet va se développer sur la plaine de jeux du Dries (rue de l'Elan) qui sera rénovée et rééquipée. L'idée est de l'ouvrir sur l'espace public et d'installer un module d'atelier de réparation vélo qui permettra de relier la plaine de jeu avec l'espace public. Ce projet sera réalisé après une large concertation avec les acteurs de terrain : Maison de quartier, En Bord de Soignes, Ateliers de la rue Voot, GRACQ... mais aussi plusieurs services communaux tels Jeunesse, Mobilité, Urbanisme et Aménagement du territoire.

Mr Casier remercie Mme Stassart pour sa présentation et salue le geste régional vis-à-vis de la commune (subside de 88.000 euros) avec des objectifs de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. *« La commune a été souvent oubliée par ces dispositifs. Le rapport de diagnostic et le rapport du bureau d'étude sont très intéressants. Je pointe une phrase dans la conclusion du rapport « Le second enjeu de ce diagnostic concerne l'offre faible en équipements publics et en commerces ». Le rapport indique qu'il y a énormément d'espaces verts mais peu d'espaces publics appropriables. Il faut donc saluer le travail qui va être réalisé sur la plaine de jeux et l'atelier vélo. Le rapport indique également que le réaménagement de la plaine de jeu est l'occasion de trouver des solutions simples et efficaces pour répondre aux enjeux énumérés tout en respectant le budget mis à disposition dans le cadre de la ZRU. Plus largement, ce rapport de diagnostic montre la nécessité de s'emparer de ce quartier pour proposer un projet de*

*développement et d'aménagement du territoire en vue d'améliorer la cohésion sociale et le vivre ensemble pour les habitants. Les deux actions ne sont pas une fin en soi. J'ai envie de poser la question à la commune, même si la réponse ne peut m'être donnée aujourd'hui, sur les projets que la commune compte développer en parallèle, en d'autres mots sur l'existence d'un plan global pour aborder les problématiques soulevées ».*

Mr Bertrand insiste sur le fait qu'il y a beaucoup d'aînés dans le quartier et souhaite que le conseil consultatif des aînés soit consulté. Il demande aussi d'appliquer le principe de l'organisation mondiale de la santé « Villes amies des aînés » où l'on essaye d'intégrer l'espace public à tous les âges (ex : placement de bancs pour les aînés). C'est un aspect qui devrait être pris en considération lors de tout réaménagement de l'espace public.

Mr Dermine veut rebondir sur les propos de Mr Casier. Il déclare que ce dossier est attribué dans le cadre de la Politique de la Ville, une programmation régionale accessible à la commune dès lors qu'il existe une ZRU (zone de revitalisation urbaine). Il ajoute qu'il existe des programmations plus importantes (contrats de quartier octroyés dans d'autres communes, par ex : Ixelles). Il souligne que si le quartier est en ZRU, c'est qu'il y a un besoin d'intervention plus grande. Il approuve la libération de fonds pour ces interventions mineures programmées mais déclare que sur le bâti existant, il y a des interventions à réaliser (dépendances énergétiques moindres, équipements collectifs de meilleure qualité). Cela nécessite de monter un dossier, ce n'est pas simple mais cela peut créer un effet de levier important pour débloquer parfois des millions d'euros. Il invite la commune à se pencher sur cette question.

Mme Stassart soutient Mr Casier dans ses propos. Elle rappelle que la Fonctionnaire du Service de Prévention est très impliquée dans ce dossier en matière de Cohésion sociale. Les discussions sont transversales. L'idée est de s'installer dans un quartier et de voir quelles sont les améliorations possibles. L'ouverture de la plaine de jeux sur l'espace public au travers d'une activité vélo, c'est aussi la création d'un espace polyvalent permettant d'accueillir des personnes de tous les âges dans l'atelier de vélo et autour de cet atelier – aménagements avec des bancs publics et des arceaux. Pour répondre à la question de Mr Dermine, il est vrai que pour gérer de gros projets et de gros subsides, il faut des ressources humaines, ce n'est pas facile. Elle voit d'un œil positif l'arrivée de ce dispositif dans notre commune. Mais les contrats de quartier diffèrent de commune à commune, avec pour certaines l'existence de friches industrielles qui peuvent être rénovées. Notre commune est petite et la zone identifiée dispose de peu d'espaces pour une intervention publique.

Mr Dermine demande à la commune d'étudier la possibilité d'établir un contrat de quartier.

Mevr Stassart wijst erop dat het de 1ste keer is dat de Regio aan de gemeente een subsidie in dit kader toestaat (ZRU). De Regio heeft de Dries als mogelijke zone in functie van twee criteria bepaald: de dichtheid en het inkomen. Het project zal zich op het speelplein van Dries (Elandstraat) ontwikkelen dat zal vernieuwd en heruitgerust worden. Het idee is het te openen op de openbare ruimte en een module van fiets reparatieatelier te installeren die het mogelijk zal maken om het speelplein met de openbare ruimte te verbinden. Dit project zal na een breed overleg met de terreinactoren opgericht worden: Wijkhuis, En Bord de Soignes, Werkplaatsen van de Voot-straat, GRACQ... maar ook verschillende gemeentediensten zoals Jeugd, Mobiliteit, Stedenbouwkunde en Ruimtelijke ordening.

Dhr Casier bedankt Mevr Stassart voor haar presentatie en begroet het regionale gebaar ten aanzien van de gemeente (subsidie van 88.000 euro) met doelstellingen van sociale cohesie en ruimtelijke ordening. « *De gemeente werd vaak door deze hulpmiddelen vergeten. Het verslag van diagnose en dat van het studiebureau zijn zeer interessant. Ik markeer een zin in de conclusie van het verslag „de tweede inzet van deze diagnose betref het geringe aanbod in openbare installaties en in handels“. Het verslag meldt dat er veel groene ruimtes zijn maar weinig toe te eigenen openbare ruimtes. Men moet dus het werk begroeten dat op het speelplein en de fietsatelier zal verwezenlijkt worden. Het verslag zegt ook dat de herinrichting van het speelplein de gelegenheid is om eenvoudige en efficiënte oplossingen te vinden om op de*

*opgesomde inzetten te antwoorden en de ter beschikking gestelde begroting in het kader van ZRU te respecteren. Meer in ruime mate, wijst dit diagnoseverslag op de noodzaak om deze wijk over te nemen om een project van de ontwikkeling en ruimtelijke ordening voor te stellen om de sociale cohesie en het samen-leven voor de inwoners te verbeteren. Beide acties zijn geen finaliteit op zich. Ik heb lust om de vraag aan de gemeente te stellen, zelfs wanneer het antwoord me niet vandaag kan gegeven worden, over de projecten die de gemeente parallel wil ontwikkelen, in andere woorden over het bestaan van een globaal plan om de naar voren gebrachte problematiek te behandelen ».*

Dhr Bertrand wijst op het feit dat er veel ouderen in de wijk zijn en acht het wenselijk dat de Gemeentelijke adviesraad van de ouderen wordt geraadpleegd. Hij vraagt eveneens om het principe van de Wereldgezondheidsorganisatie toe te passen « Steden, vrienden van ouderen » waar men probeert de openbare ruimte te integreren in alle leeftijden (vb. plaatsen van banken voor ouderen). Het is een aspect dat bij elke herinrichting van de openbare ruimte in overweging genomen zou moeten worden.

Dhr Dermine wil op de woorden van dhr. Casier reageren. Hij verklaart dat dit dossier in toegekend in kader van Politiek van de Stad, een regionale programmering toegankelijk voor de gemeente vanaf er een ZRU bestaat (stadszone van heropleving). Hij voegt belangrijkere programmeringen er aan toe (wijkcontracten toegestaan in andere gemeenten, bv. Elsene). Hij benadrukt dat als de wijk in ZRU is, er een behoefte aan grotere tussenkomst is. Hij keurt de vrijmaking van fondsen voor deze minder belangrijke acties goed maar verklaart dat op het bestaande frame, er acties zijn om te realiseren (minder energieverbruik, collectieve installaties van betere kwaliteit). Dat vereist om een dossier op te stellen, het is niet simpel maar dat kan een belangrijk hefboomeffect creëren om miljoenen euro soms te deblokken. Hij verzoekt de gemeente om zich over deze kwestie te buigen.

Mevr Stassart ondersteunt de Heer Casier in zijn uitspraken. Zij herinnert eraan dat de Ambtenaar van de Preventiedienst diep in dit dossier inzake sociale Cohesie is verwickeld. De discussies zijn transversaal. Het idee is zich in een wijk te vestigen en te zien welk de mogelijke verbeteringen zijn. De opening van het speelplein op de openbare ruimte door een fiets activiteit, is eveneens het creëren van een veelzijdige ruimte die het mogelijk maakt om personen van alle leeftijden in het fiets atelier te ontvangen en rond deze werkplaats – aanpassingen met openbare banken en fietsbogen. Om op de vraag van de Heer Dermine te antwoorden, het is waar dat om grote projecten en grote subsidies te beheren, men personeel nodig heeft, dat is niet gemakkelijk. Zij kijkt met positieve blik naar de komst dergelijk dispositief in onze gemeente. Maar de wijkcontracten verschillen van gemeente tot gemeente, met voor sommige het bestaan van industriële woestenijen die vernieuwd kunnen worden. Onze gemeente is klein en de geïdentificeerde zone beschikt over weinig ruimtes voor een openbare tussenkomst.

De heer Dermine vraagt aan de gemeente de mogelijkheid te bestuderen om een wijk contract op te stellen.

---

## Secrétariat

### 29 Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant le plan communal de stationnement de la commune d'Ixelles

Après avoir récemment harmonisé le mode de stationnement de la rue des Brebis avec la commune d'Ixelles, le nouveau projet de Plan d'Action Communal de Stationnement d'Ixelles prévoit de mettre celle-ci en « zone verte » côté pair.

La rue des Brebis deviendrait donc payante de 9 h à 18h du côté pair.

Les habitants de W-B situés côté impair se retrouveront donc dans la même situation qu'il y a quelques années et subiront à nouveau un report de stationnement dans le quartier: rue E. Olivier, rue Vandervelde et du côté impair de la rue de Brebis.

Pouvez-vous nous expliquer quelles ont été les informations que vous avez partagées avec la commune

d'Ixelles et nous expliquer quelles mesures vous avez donc prévues pour les habitants de la rue des Brebis et du quartier?

Merci d'avance de vos réponses.

Le Conseil prend connaissance.

Mme la Présidente donne d'abord la parole à Mr Van Steensel pour traiter conjointement le point 028 et son interpellation (point 033)

Mr Van Steensel remercie la commune d'avoir émis des réserves sur les deux points : problème principal de la rue des Brebis qui jouxte la rue frontalière avec Ixelles et surtout le stade d'Ixelles. En demandant le déplacement du bus scolaire, la commune a pointé le problème : la sortie de secours du stade d'Ixelles sert d'entrée principale et cela crée de gros problèmes de parking en soirée. Les réserves de la commune de Watermael-Boitsfort sur le régime de stationnement payant sur la partie ixelloise sont tout-à-fait justifiées car ce régime ne solutionne pas le report de trafic et le problème de parking en soirée. Il demande si les cartes de riverains des habitants de Watermael-Boitsfort seront valables sur Ixelles et ce que fera la commune si son avis n'est pas suivi.

Mme Stassart répond que la commune a émis deux remarques et qu'il faut attendre la décision d'Ixelles.

Mr Dermine soutient qu'il eût été pertinent de mentionner dans les considérants que l'existence de régimes différents sur les deux trottoirs de la rue des Brebis entraînerait un report de charges probable sur la commune de Watermael-Boitsfort.

Mr Casier soutient l'avis rendu par la commune vu les situations différentes dans une même rue et espère que la commune d'Ixelles pourra l'entendre. Il demande où en est le plan communal de mobilité (PCM) prévu au budget 2021.

Mme Stassart répond qu'il n'y a pas assez de volonté régionale pour élaborer un PCM. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de renouveler le PCM et que la Région s'oriente davantage vers des mailles apaisées avec des études plus simples pour une mobilité adaptée. Elle conclut son intervention en déclarant que l'élaboration d'un PCM est lourde et que la commune n'a pas l'intention d'en entamer un pour l'instant.

Mr Casier comprend les besoins de concertation et de cohérence et se dit conscient de la quantité de travail à fournir pour l'élaboration d'un PCM. Il observe cependant que les évolutions des communes avoisinantes ont des impacts sur les voiries de quartiers résidentiels et encourage le collègue à ne pas laisser pourrir la situation.

Mr Bertrand déclare qu'en l'absence de PCM, la commune subit les changements des autres communes après l'adoption par ces dernières d'un plan de stationnement.

Mme Stassart conclut l'échange en rappelant l'orientation de la Région vers des mailles apaisées.

Mevrouw de Voorzitster geeft eerst het woord aan de Heer Van Steensel om punt 028 en zijn interpellatie (punt 033) samen te behandelen

Dhr Van Steensel bedankt de gemeente om voorbehoud op beide punten geuit te hebben: het hoofdprobleem van de Ooienstraat die de grens is met Elsene en vooral het stadion van Elsene. Door de verplaatsing van de schoolbus te vragen, heeft de gemeente het probleem gemarkeerd: de nooduitgang van het stadion van Elsene dient als hoofdingang en dat creëert grote parkeer problemen 's avonds. De voorbehouden van de gemeente Watermaal-Bosvoorde op het regime van betalend parkeren op het Elsens gedeelte zijn volledig gerechtvaardigd want deze regeling lost de verkeersomleiding en het parkeerprobleem 's avonds niet op. Hij vraagt of de bewoners kaarten van de inwoners van Watermaal-Bosvoorde geldig zullen zijn op Elsene en wat de gemeente zal doen als zijn advies niet wordt gevolgd. Mevrouw Stassart antwoordt dat de gemeente twee opmerkingen heeft geuit en dat men op de beslissing van Elsene moet wachten.

De heer Dermine ondersteunt dat het relevant zou geweest zijn in de considerans te vermelden dat het bestaan van verschillende regelingen op de beide stoepen van de Ooienstraat een waarschijnlijk verleggen van lasten op de gemeente van Watermaal-Bosvoorde tot gevolg zou hebben.

De heer Casier ondersteunt het advies geuit door de gemeente gezien de verschillende situaties in dezelfde straat en hoopt dat de gemeente van Elsene het zal kunnen horen. Hij vraagt hoever het staat met het gemeenteplan van mobiliteit (PCM) voorzien op de begroting 2021.

Mevrouw Stassart antwoordt dat er niet genoeg regionale wil is om een PCM uit te werken. Zij voegt eraan toe dat er geen verplichting is om de PCM te vernieuwen en dat de Regio zich meer naar geruststellende mazen richt met eenvoudigere studies voor een aangepaste mobiliteit. Zij sluit haar toespraak af door te verklaren dat de uitwerking van een PCM zwaar is en dat de gemeente niet van plan is om er momenteel mee te beginnen.

De heer Casier begrijpt de behoeften aan overleg en samenhang en zegt bewust te zijn van de hoeveelheid werk dat voor de uitwerking van een PCM moet geleverd worden. Hij merkt echter op dat de evoluties van de aangrenzende gemeenten een effect op de wegennetten van woonwijken hebben en spoort het college aan om de situatie niet te laten rotten.

De heer Bertrand verklaart dat bij afwezigheid van PCM, de gemeente de veranderingen van de andere gemeenten ondergaat na de goedkeuring door deze laatsten van een parkeerplan.

Mevr Stassart sluit de uitwisseling af door op de oriëntatie van de Regio naar gerustgestelde mazen te wijzen.

---

## Mobilité

### 30 **Projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles. Avis**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance de la 22/01/2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 26/07/2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le volet règlementaire du Plan Régional de Politique de Stationnement du 18/07/2013 ;

Vu le plan d'action communal de stationnement de Watermael-Boitsfort adopté le 20/01/2015 ;

Vu le projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles, adopté par le Conseil communal du 24/06/2021 ;

Considérant que le quartier « Volta » y fait l'objet d'une attention particulière ;

Considérant, en effet, que ce projet en son chapitre 4 –Mesure n°3 propose une zone bleue dans tout le sud d'Ixelles hormis autour du stade ;

Considérant en effet que le quartier « Volta », autour du Centre sportif Albert Demuyter, est inclus dans une zone verte afin de favoriser le stationnement des riverains face à la demande en stationnement des visiteurs du stade ;

Considérant que le stationnement en zone verte est payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 ;

Considérant que la partie impaire de la rue des Brebis sise à Watermael-Boitsfort a pour régime de

stationnement, la zone bleue ;

Vu qu'il résulte du choix de la commune d'Ixelles que la rue des Brebis, limitrophe à nos deux communes, va présenter deux régimes de stationnement complètement différent ;

Considérant, en outre, que ce projet en son chapitre 4.4 maintient un emplacement pour bus scolaire en face du n°79 rue des Brebis ;

Considérant que cet emplacement d'autocar n'a pas sa place dans une rue locale et que par ailleurs le gabarit de ce type de véhicule oblige à organiser le stationnement des voitures en partie sur les trottoirs ce qui entraîne une usure accélérée de ceux-ci ;

Vu l'ordonnance du 22/01/2009 et plus particulièrement son article 16 ;

Vu l'article 117 de la loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

Un avis favorable sous réserves est émis sur le projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles.

Article 2

Demande à la commune d'Ixelles qu'elle réévalue son choix de régime de stationnement pour le côté pair de la rue des Brebis.

Article 3

Demande à la commune d'Ixelles qu'elle déplace l'emplacement réservé au bus scolaire au plus près de l'accès principal du stade.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

## Informatique

### 31 **Convention concernant la sous-traitance d'une base de données protégée par les droits d'auteur et le droit sui generis dans le cadre du développement de l'application 'Accès-Cible'.**

Le Conseil communal,

Considérant que les soussignés suivants :

- La commune de Watermael-Boitsfort,
- La commune de Woluwe-Saint-Lambert,
- La Commission Communautaire Française (COCOF),

sont dénommés ci-après les « copropriétaires » ;

Considérant que l'ASBL Orgaformat et la SPRL E-Smile sont dénommées ci-après le « prestataire » ;

Considérant que la base de données, réalisée par les salariés des copropriétaires dans l'exercice de leurs obligations ou suivant les instructions de leur employeur, appartient à l'employeur sauf convention contraire ;

Considérant qu'il s'agit du droit sui generis sur les bases de données et que les copropriétaires sont

bénéficiaires de ce droit en tant que « producteurs » de la base de données ;

Considérant que les copropriétaires communiquent au prestataire, à titre provisoire et pendant le temps nécessaire au traitement, tous les fichiers comprenant la mise en base de données des socles de compétences, des référentiels maternels, primaires et jusqu'en 3<sup>ème</sup> secondaire, dans le cadre du développement de la plateforme "Accès-Cible" destinée aux écoles dont les copropriétaires sont pouvoirs organisateurs ;

Considérant que ces fichiers sont soumis au droit d'auteur et au droit sui generis ;

Considérant que le droit d'auteur protège la mise en forme de la base de données ;

Considérant que la convention a été validée par le service juridique de l'administration communale ;

Considérant que la signature de cette convention a pour but la protection d'une base de données des socles de compétences, des référentiels maternels, primaires et secondaires, créée par les copropriétaires et utilisée par le prestataire dans le cadre du développement de modules sur la plateforme du prestataire, dénommée "Accès-Cible", destinée aux écoles ;

Vu la proposition de convention en annexe à la présente délibération ;

DECIDE

D'approuver la convention en vue de permettre la transmission au prestataire de la base de données.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mme Nguyen donne des explications sur la convention et rappelle qu'il ne s'agit donc pas de données à caractère personnel.

Mevrouw Nguyen geeft uitleg over de overeenkomst en herinnert eraan dat het dus niet over persoonsgegevens gaat.

---

## Travaux publics

- 32 **Achat en urgence d'un bulldozer en remplacement de l'ancien non réparable. – Ratification de la décision du Collège du 18.10.2021 - Application de l'article 249 de la NLC - Article : 875/743-52 - Montant de la désignation : 75.806,50 euros TVAC (options comprises) – Montant à engager : 75.806,50 euros - Montant de la modification budgétaire : 75.806,50 euros - Budget : 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bulldozer actuel n'est plus réparable, ce qui est confirmé par le mail de la société SMT Belgium ;

Considérant que le service des travaux ne peut dès lors plus charger ses camions et notamment le sel pour la saison hivernale ;

Considérant que le montant de location d'un bulldozer est de 180 euros HTVA par jour et qu'il est dès lors préférable d'en acheter un nouveau ;

Considérant que le planning de fabrication doit être confirmé ce lundi 18 octobre de manière à respecter les délais de livraison, les prochaines mises en fabrication n'étant prévue que dans 3 mois ;

Considérant que ceci résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 18.10.2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négocié sans publication préalable), l'attribution (VKING BVBA- Ketegemstraat, 9C à 9552 BORSBEKE pour un montant de 75.806,50 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale (modification budgétaire d'un montant de 75.806,50 euros) ;

Considérant que le crédit nécessaire n'est pas disponible à l'article budgétaire 875/743-52, de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, valant modification budgétaire, le crédit permettant cette dépense (75.806,50 euros) peut être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 875/743-52 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- De ratifier la délibération du Collège du 18 octobre 2021 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

## Secrétariat

### 33 Remplacement d'un membre de droit de l'asbl "Syndicat d'Initiative pour le travail indépendant de Watermael-Boitsfort".

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu la loi du 16 juillet 1973;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la candidature proposée;

Par ces motifs;

DESIGNE

Monsieur Louis WUESTENBERGHS domicilié rue des Epicéas 9 à 1170 Bruxelles en remplacement de Monsieur Benoît DECAT.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

#### 34 **Interpellation de M. Victor WIARD concernant les problèmes de mobilité dans la rue des Pêcheries**

C'est déjà la troisième fois que je vous interpelle au sujet des problèmes dans la rue des Pêcheries, du Martin Pêcheur, et des voiries adjacentes... Au vu de l'évolution des événements et du fait que la situation devient critique pour certains riverains, je reviens encore une fois, comme promis, vers le collège.

Pour rappel, le plan régional de mobilité (« Good Move ») a placé la rue des Pêcheries et l'avenue de Visé en zone « auto-confort » et la commune d'Ixelles a mis le pont Fraiteur en sens unique pour les voitures. Cela engendre des embouteillages dans tout le quartier, jusqu'à la place Keym et au-delà. Je suis personnellement passé tous les jours de la semaine du 4 au 8 octobre matin et soir et je peux vous dire que la situation est catastrophique. À cela s'ajoutent les passages du bus et de nombreux camions. Les façades de certaines maisons sont littéralement occupées à se fissurer. Enfin la route et les trottoirs toujours dégradés génèrent des accidents et inconforts.

L'échevin d'Ixelles a annoncé récemment sur Twitter la tenue d'un « comité d'accompagnement » avec une évaluation et des comptages. Lors d'une interpellation au conseil d'Ixelles, l'échevin a affirmé qu'il ne fallait que 6 minutes pour accéder au cimetière d'Ixelles depuis Pêcheries, ce qui est, on le sait bien, complètement faux. Il a également affirmé que divers scénarios sont étudiés dont un « verrou » à Pêcheries (ses mots).

Enfin, je me permets de vous rappeler vos propres déclarations lors du conseil du 19 janvier. Vous aviez alors affirmé que vous alliez « suivre cela de près », que vous alliez « étendre la zone de comptage à la rue des Pêcheries, Arcades et Visé », que si une hausse du trafic était constatée vous changeriez « la signalisation » et le « plan de circulation », qu'une « étude de stabilité » avait été commandée avec des résultats prévus fin février, et que vous alliez analyser le maintien de la « déviation du bus ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- Au vu de la situation, avez-vous changé la signalisation ? Si oui, dans quelle mesure ?
- Au vu de la situation, avez-vous changé le plan de circulation ?
- Un comptage a-t-il eu lieu et quels en sont les résultats précis ?
- Qu'en est-il du comité d'accompagnement ? Quels en sont exactement les membres et la fréquence des réunions ? Quels sont les scénarios envisagés ? Quels sont ceux favorisés par le collège de notre commune ? Quelle est exactement votre marge de manœuvre ?
- Est-ce que la commune envisage des mesures à court terme comme la présence d'agents pour verbaliser les camions en infraction ?
- Est-ce que la commune envisage des mesures à moyen terme comme le fait de plaider pour faire passer cette voirie de « auto-confort » à quelque chose de plus agréable pour les riverains ?

- Qu'en est-il de la voirie dégradée ?
- Qu'en est-il de la déviation du bus ?

D'avance, merci pour vos réponses.

Réponse de Mme Stassart à Mr Wiard :

*« D'une façon générale, les choses ont avancé puisqu'un Comité d'Accompagnement « Evaluation Fraiteur » est mis sur pied par Bruxelles Mobilité ; une première réunion a eu lieu le 30 mai dernier. Nous y avons participé, avec la commune d'Ixelles et d'Auderghem.*

*Nous avons appris qu'une deuxième campagne de comptage avait été réalisée en avril 2021, par Bruxelles Mobilité ; que la comparaison entre les données de juin 2020 et celles d'avril 2021 montre que des reports de trafic s'effectuent principalement sur les axes suivants : Boulevard du Triomphe, Boulevard de la Plaine et l'axe Pêcherries-Visé et le quartier sud d'Ixelles.*

*Pour vous donner quelques chiffres, les comptages faits par Bruxelles Mobilité sur l'avenue de Visé entre 8h et 9h du matin en juin 2020 montrent un passage de 420 voitures vers la ville et 250 dans l'autre sens ; aux mêmes heures, en avril 2021, on constate au même endroit qu'il y a un passage de 610 voitures vers la ville et 240 dans l'autre sens. Soit une augmentation du nombre de voiture de 45% vers la ville.*

*A l'heure actuelle, au-delà des comptages, c'est clair qu'il y a un report de trafic important dans nos quartiers, il ne faut pas le nier. Lors du premier comité d'accompagnement, la commune s'est montrée favorable à la proposition de Bruxelles Mobilité de lancer une étude de mobilité visant à définir les mesures d'accompagnement qui pourraient limiter le transit à longue distance par l'itinéraire Pêcherries-Visé.*

*Le prochain Comité d'Accompagnement est prévu pour le 28 octobre prochain. Renseignements pris, Bruxelles Mobilité nous informe qu'une nouvelle campagne de comptages aura lieu à partir du 17/11, pendant une semaine. Nous pensons que ce n'est que dans le cadre d'une réflexion globale et régionale, coordonnée par Bruxelles Mobilité, que des changements de plan de circulation pourront se faire, en concertation avec les trois communes.*

*En accord avec la commune d'Auderghem, nous avons pris une mesure pour limiter le passage des véhicules de plus de 3,5T ; au-delà de cela, nous ne pouvons avancer, au risque de générer d'autres congestions ailleurs. Par exemple, si nous mettons la rue des Pêcherries à sens unique, il y aura inévitablement un report du trafic sur Houlette, square des Archiducs, Princes Brabançons et Sauvagine entraînant le ralentissement du bus 41. Par ailleurs, la commune peut prendre des mesures à court terme comme la présence d'agents pour verbaliser les camions en infraction ; la police est bien au courant de la situation et agit quand c'est possible.*

*Je reviens sur le statut « auto confort » de la rue des Pêcherries, qui est pertinente avant tout dans le sens de l'entrée de ville, puisqu'en provenance de l'A4/E411, cette fonction ne peut, en tous cas actuellement, être assurée par Brillant-Charles Michiels (cf. obligation de tourner à gauche dans Michiels depuis la bretelle venant de l'E411).*

*En ce qui concerne la rénovation de l'avenue, après discussion avec VIVAQUA, le collège a décidé de demander de rénover les égouts et, dans la foulée, faire un renforcement de l'assise de voirie, un ré-asphaltage et une rénovation des trottoirs. Cette solution, si la commune d'Auderghem est d'accord, nous permet d'agir rapidement, sans modifier le profil de voirie, avec dispense de permis d'urbanisme. C'est une solution qui est nettement moins onéreuse que de remodeler l'entièreté de l'avenue, qui permet de stabiliser le passage et de réduire considérablement les vibrations dans les habitations. Ce qui sera réalisé pourra servir de base pour un projet plus ambitieux en termes de mobilité, et d'environnement ».*

Réponse de Mme Stassart à Mr Van Steensel :

*« Dans ma réponse à Mr Wiard, j'ai déjà répondu à vos questions concernant le report du trafic sur l'axe Pêcherries-Visé suite à la fermeture du pont Fraiteur.*

*Je reviens à l'origine des discussions : dans le cadre des futurs travaux d'égouttage de Vivaqua dans la rue des Pêcherries, nous avons demandé, avec la commune d'Auderghem, que VIVAQUA fasse une étude*

concernant la stabilité de la voirie. A la mi-avril, les résultats de cette étude nous ont été communiqués. D'après le Centre de Recherches Routières (CRR), il semblerait que si Vivaqua effectue ses travaux conformément au CCT 2015 (cahier des clauses techniques types) ceux-ci n'engendreraient pas de problèmes particuliers de stabilité de la voirie. Fin avril, nous nous sommes concertés avec la commune d'Auderghem ; nous étions d'accord d'entamer les travaux de rénovation des égouts, et de procéder dans la foulée à une rénovation complète de la voirie. Ensuite, nous avons changé de position face aux nouvelles difficultés budgétaires annoncées suite à l'avis favorable de la commission de concertation sur la demande de permis d'urbanisme du projet de rénovation d'AXA.

Début juillet, j'ai averti Mme Devos, échevine des travaux publics de la commune d'Auderghem en lui écrivant ceci : « Comme indiqué par Olivier Deleuze dans son contact avec Didier Gosuin, la priorité de Watermael-Boitsfort va à la rénovation des égouts pour des questions de prudence financière.

Nous sommes favorables à un projet de réaménagement plus ambitieux à long terme, qui inclut la participation citoyenne pour le définir, mais la démolition et la reconstruction de deux gros immeubles du bureaux au 23 et 25 Boulevard du Souverain vont occasionner des pertes ponctuelles mais importantes de revenus que nous devons absorber avant de pouvoir nous lancer dans de nouveaux projets d'envergure qui nécessiteront, fort probablement, un permis d'urbanisme.

Ceci dit, nous sommes demandeurs pour travailler ensemble afin d'informer convenablement les habitants de cette rue du déroulement des travaux. »

L'avantage de cette solution est que VIVAQUA assurera et coordonnera l'entièreté des opérations. L'intervention de notre commune (correspondant à 47% de la surface totale) est évaluée par VIVAQUA à 300.000,- €.

Nous avons mis la commune d'Auderghem au courant des dernières décisions du collège et nous attendons leur retour. Nous n'avons pas connaissance que les travaux devaient commencer cette année. Il n'y a aucune urgence puisque Vivaqua nous a confirmé, le 20 septembre dernier, que sur base des dernières analyses, il n'y a aucune évolution négative de la stabilité du collecteur depuis son inspection précédente...

Et pour terminer, je reviens sur la question du pont Fraiteur.

Le but de l'étude de mobilité est de chercher une solution globale au niveau régional, au départ de données objectives que sont les comptages ; il y a peut-être d'autres solutions, en intervenant par exemple sur nos voiries régionales ; cela vaut la peine d'aller jusqu'au bout de l'analyse.

Nous n'avons pas demandé à la commune d'Ixelles de remettre le pont Fraiteur à deux sens de circulation ; il est possible que cette question soit envisagée lors du prochain comité d'accompagnement ».

Mr Wiard remercie l'Echevine pour sa réponse et déclare qu'il ne s'agit pas d'un dossier facile. Il a quelques questions à poser et une remarque générale à formuler. La première question concerne les mesures pour les camions : consistent-elles en la pose de panneaux de signalisation ? La deuxième question concerne les agents habilités à infliger quand c'est possible des infractions : à quoi vous référez-vous ? La troisième question concerne la déviation du bus pour laquelle Mr Wiard n'a pas eu de réponse. Il se demande si la cause en est l'absence de réflexion aboutie, ce qu'il trouve quand même étonnant puisque le bus passe dans deux rues différentes alors que la position de la commune de manière générale est de faire passer le bus dans les mêmes rues, notamment à Coccinelles. La quatrième question concerne le cadre de la réflexion globale de mobilité, pour laquelle l'Echevine a déclaré que les changements se feront en accord avec Auderghem et Ixelles. Mr Wiard a entendu l'Echevine déclarer que l'on ne va pas demander à l'heure actuelle à Ixelles de rouvrir le pont. Il demande quelle est la position de la commune à ce niveau et quel est le scénario favori. Il aimerait aussi savoir sur quelles voiries régionales l'Echevine envisage de demander des interventions. Mr Wiard dit comprendre la situation dans laquelle se trouve la commune et la marge de manœuvre limitée du collège, mais pense qu'elle était prévisible et que les conseillers n'ont pas manqué d'attirer l'attention du collège à ce sujet. A un moment donné, la commune doit être proactive, même si l'ouverture dans les deux sens du pont Fraiteur ne doit pas nécessairement être demandée. Mr Wiard souhaite que la commune avance dans ce dossier vu la situation catastrophique du trafic le matin.

Mme Stassart précise que la signalisation mise en place concerne l'interdiction de circulation pour les

véhicules de plus de 3,5 tonnes et que la police y est attentive. La police verbalise et aménage quand elle le peut la circulation mais ses ressources sont limitées. La commune n'a pas demandé la réouverture du pont dans les deux sens car elle soutient le projet de mise à sens unique du pont Fraiteur pour plusieurs raisons : elle facilite le passage du bus, améliore ainsi les transports en commun et facilite le passage des étudiants et du personnel d'une université à l'autre (Solbosch et campus ULB). Mme Stassart ajoute que la commune a la volonté de trouver une solution globale au niveau régional. Elle relatera les réflexions de la commune et certains arguments soulevés au deuxième comité d'accompagnement organisé à l'initiative communale.

Mr Wiard attend des nouvelles et demande si le collège dans sa globalité soutient la demande.

Mme Stassart répond par l'affirmative.

Mr Leisterh déclare que la commune d'Ixelles n'a pas demandé explicitement l'avis de la commune de WB avant la mise en sens unique de ce pont.

Mme Stassart le confirme mais elle n'en soutient pas moins le projet.

Mr Van Steensel regrette que la commune n'ait pas été consultée alors que ce projet nuit à des milliers de citoyens et estime qu'il serait temps que le collège défende les intérêts des Boitsfortois. Il ajoute que les conseillers ne s'opposent pas à l'apaisement des quartiers mais pas au détriment d'autres, d'autant plus que le plan Good Move prévoit explicitement une concertation. On ne peut soutenir un tel projet quand on voit la manière dont la commune d'Ixelles ou la Région nous traitent. Il est peut-être temps que la commune ait ses propres projets pour éviter que la Région lui impose systématiquement ses projets sans tenir compte de l'avis des habitants et des commerçants.

Mme Stassart reconnaît que ce dispositif génère un report de trafic. Elle rappelle que la commune de WB ne ménage pas ses efforts pour trouver une solution. Elle a convoqué une nouvelle réunion du comité d'accompagnement, a demandé des chiffres et insisté pour que les choses avancent. Le processus est d'établir un dialogue de façon assez ferme pour que les choses puissent s'améliorer rapidement.

Mme Squartini demande quelles sont les solutions proposées.

Mme Stassart répond que pour le moment aucune solution n'est proposée. La commune attend le prochain comité d'accompagnement et une discussion entre les trois communes.

Mr Casier ajoute que la commune ne s'est effectivement pas positionnée sur le plan de mobilité même s'il s'agit d'un cas particulier qui est incroyablement exemplatif. La commune subit dès lors son manque de vision. Il entend que la commune est d'accord avec le plan proposé par Ixelles. Il comprend les ambitions recherchées par le collège mais pas le rejet des conséquences tout en n'ayant aucune solution à proposer.

Mr Van Steensel ajoute que les comptages sont accablants et qu'il est dès lors inutile de continuer avec des études.

Mr Leisterh demande la parole.

Mr Deleuze rappelle qu'un débat à l'issue d'une interpellation est contraire au règlement d'ordre intérieur du conseil. Si le conseil souhaite autoriser un tel débat, il prendra également la parole.

Mr Leisterh déclare que le groupe MR-GM ne soutient pas la décision d'Ixelles. Il pense qu'il faut pouvoir voir la situation dans son ensemble et consulter un acteur dans ce débat, la Région. Il informe les conseillers du dépôt d'une question parlementaire dans ce sens. Il ajoute qu'il faut trouver une solution dans la concertation avec les communes et la Région.

Mme Stassart précise que le fait que la commune n'ait pas de solution ne l'empêche pas d'en rechercher une qui soit réfléchie globalement au niveau régional.

Mr Deleuze rappelle que la décision a été prise de mettre ce pont en sens unique sans consultation de la commune de WB et qu'il le regrette. Il ajoute que cette décision a comme conséquence un report de trafic manifeste dans les rues avoisinantes et qu'il ne l'accepte pas. Il conclut son intervention en déclarant que la commune va trouver une solution pour que ce report de trafic cesse.

Le Conseil prend connaissance.

Jan Verbeke quitte la séance.  
Félix Boudru quitte la séance.

---

35 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant un plan des arbres dans la commune (inventaire des arbres, entretien et taille, médiation entre voisins concernant l'entretien et la taille des arbres)**

Lors des différentes réunions de quartier de l'année dernière, l'échevine responsable a expliqué brièvement la réalisation d'un inventaire des arbres de la commune. Un court article dans le 1170 de juin était également consacré au projet. Le conseil communal peut-il aussi recevoir plus d'informations sur ce projet ? Ce projet fait-il partie d'une politique plus large, comprenant l'entretien, l'élagage et le maintien de la santé des arbres ?

L'échevine a indiqué notamment lors de la réunion de quartier Dries-Futaie, que cela concernait les arbres situés le long des voies publiques et non dans les parcs, mais a précisé que cela pourrait être étendu aux arbres situés sur des terrains privés. Il est bien sûr bon de disposer d'une base de données sur l'état des arbres dans la commune, mais une telle base de données n'est utile que si elle est assortie d'une politique d'entretien, de taille et de greffe, de renouvellement et de gestion de la base de données, qui pourrait également inclure les arbres situés sur des terrains privés. Où en est cette réflexion ?

Dans ce contexte, je voudrais également faire un lien avec un problème sur lequel nous, conseillers communaux, recevons souvent des questions de nos concitoyens, à savoir l'empiètement des arbres sur les parcelles et les jardins voisins. Le problème reçoit également l'attention nécessaire de la part du service communal de l'environnement, qui en fait une rubrique distincte sur le site web de la commune :

Je cite le site web en néerlandais :

*“De boom van een buurman zorgt ervoor dat ik licht verlies en een hogere luchtvochtigheid krijg. Wat kan ik eraan doen?”*

*Buurtverstoringen worden beheerst door het burgerlijk recht en worden de vrederechter behandeld. Een dossier ter ondersteuning van het geschil en met vermelding van de schade (foto's, aangetekende brieven, ingebrekestelling, enz.) moet worden opgesteld.”*

Je cite le site web en français :

*" L'arbre d'un voisin m'occasionne une perte de luminosité et une augmentation d'humidité. Qu'est-ce que je peux faire ?*

*Si le dialogue ne fonctionne pas, vous pouvez tenter une médiation. Personne de contact pour Watermael-Boitsfort : Astrid Legrand - T. 02.662.08.71 - GSM :0494.577.920 - Email : mediation@auderghem.irisnet.be.*

*Si celle-ci échoue, sachez que les troubles de voisinage sont du ressort du droit civil et donc de la compétence du Juge de Paix. Un dossier expliquant le litige et détaillant le préjudice (photos, lettres recommandées, mise en demeure... ) doit être constitué.”*

Un premier point : comme vous pouvez le constater, il y a une différence essentielle dans l'information des néerlandophones et des francophones dans notre commune. Puis-je espérer que c'est dû à un problème d'édition et que cela peut être rectifié ? Si ce n'est pas le cas, cela signifie-t-il que les néerlandophones ne peuvent pas faire appel à la médiation et doivent immédiatement emprunter la voie juridique "dure", ce que nous aimerions éviter ?

Deuxième point, et je l'ai déjà mentionné dans mes considérations initiales : maintenant que la commune fait l'inventaire des arbres du domaine public, il serait peut-être opportun d'examiner comment elle peut mettre en œuvre une politique en fournissant, entre autres, des informations et un soutien aux particuliers qui veulent entretenir leurs arbres (élagage, écimage). Par exemple, on peut dresser un inventaire des entreprises d'entretien et de jardinage auxquelles on peut faire appel. Je constate que la commune a lancé un appel d'offres public pour l'élagage et la taille des arbres, qui pourrait être étendu à ces services - à condition qu'ils soient payés - pour les résidents de la municipalité. En d'autres termes, et en parlant plus largement, est-ce qu'on envisage aussi dans ce contexte la manière dont la commune peut encourager les propriétaires de jardins et d'espaces verts à entretenir réellement leurs grands arbres et à les tailler régulièrement ?

Réponse de Mme Clerbaux

*« Merci pour votre interpellation qui me donne l'occasion de revenir sur ce projet important mené par la commune en 2021 : l'inventaire du patrimoine arboré. Cet outil va nous aider pour la gestion des arbres au jour le jour, pour planifier les interventions en fonction de leurs urgences, et à long terme pour suivre l'impact du réchauffement climatique sur nos arbres et améliorer la résilience en plantant des espèces mieux adaptées. A ce jour environ 4/5 des arbres en voirie ont déjà été répertoriés, soit 3808 arbres, entre mars et juin 2021. 139 arbres de plus de 2 m de circonférence ont été référencés. Le plus grand, un peuplier situé square de la Frégate, fait 32 mètres de haut et le plus gros est le marronnier de l'avenue Georges Benoidt. Cet inventaire a aussi permis d'identifier un nouvel arbre remarquable : un saule blanc qui a la plus grande couronne en Région bruxelloise : 30 mètres de diamètre.*

*La recommandation principale de cet inventaire est de diversifier, planter moins de prunus, pour des raisons sanitaires et pour résister mieux au changement climatique. En effet les prunus dominant, il y en a 2031 (50%), puis 10% de malus (pommiers). Le bilan sanitaire est bon : 65% des arbres sont en bonne santé, 20% sont à surveiller et seulement 23 arbres ont été identifiés comme étant en mauvais état, avec une intervention urgente nécessaire. Mais de nombreux arbres souffrent de stress hydrique. Parfois les arbres sont dans des fosses trop petites, ce qui entraîne des déchaussements de trottoirs plus fréquents.*

*L'inventaire permet de mettre en lumière des défauts : tailles passées trop agressives, fosses inadaptées, grande concurrence avec parcelle voisine (par exemple sur le talus Fauconnerie) ou des problèmes structurels : fosses trop petites, trottoirs inadaptés, essence inadaptées... Cela nous permettra, par la suite, d'adapter l'entretien et la planification. De manière générale l'inventaire a également vocation à voir la « big picture » et de permettre d'effectuer des remplacements à plus grande échelle plutôt que des arbres isolés, souvent en urgence. Concernant votre suggestion d'étendre ce service aux propriétaires privés, c'est encore à l'étude mais ça ne sera en tout cas pas gratuit.*

*Votre remarque concernant le problème du web est très pertinente : la mauvaise traduction du néerlandais sera corrigée (c'est bien un problème d'édition) et le site sera enrichi avec plus d'informations. Pour ce qui est de dresser une liste d'experts forestiers, c'est plus compliqué et nous n'avons pas de liste facilement exploitable par les particuliers. Concernant les abatteurs/élagueurs, l'on peut éventuellement rediriger vers la liste des membres d'Arboresco qui est un groupe promouvant les règles de l'art du métier.*

*Pour terminer concernant l'encouragement à l'entretien, la sensibilisation reste primordiale, et c'est ce que le service fait quand il a connaissance de problèmes de voisinage qui impliquent des arbres. Nous avons observé que le rappel que tout dégât causé par un arbre est imputable à son propriétaire fait toujours de l'effet. Des articles sont aussi régulièrement publiés dans le 1170 sur le sujet, encore très récemment ».*

Mr Bertrand remercie pour la réponse et demande de mettre cet inventaire sur le site, ce qu'il considère comme un premier pas.

Le Conseil prend connaissance.

---

36 **Interpellation de Mme Laura SQUARTINI relative aux comités scolaires**

Les parents bénévoles sont un précieux soutien pour les directions et les équipes. Quand ils existent, les comités scolaires aident à l'organisation d'ateliers parascolaires, des fêtes d'école, sont un soutien aux projets de classe et permettent de récolter des revenus complémentaires utiles à l'achat de matériel ou à la réalisation de projets contribuant au cadre de vie des élèves.

Ces deux dernières années n'ont évidemment pas été ordinaires et je leur souhaite de plus belles perspectives pour cette nouvelle année scolaire qui commence.

En 2019 il existait 3 comités : à la Sapinière, aux Cèdres et à la Futaie.

- Depuis, quelles sont les écoles qui disposent d'un comité scolaire?
- Les mandats sont annuels et la composition des comités doit être communiquée pour le 15 octobre pour ensuite être présentée au Conseil : avez-vous reçu ces informations?
- Avez-vous reçu les rapports sur l'état des comptes et les rapports d'activités?
- Peut-on nous transmettre les améliorations éventuelles ou remarques qui y ont été exposées?

Réponse de Mme Nguyen :

*« Les comités scolaires de la Sapinière, des Cèdres et de la Futaie sont toujours actifs. Il n'y a pas de nouveaux comités scolaires qui se sont créés. Le manque de disponibilité des parents, et non le désintérêt, est souvent un frein et je tiens à remercier les parents impliqués dans la vie de l'école, d'une manière ou d'une autre, malgré leurs agendas déjà bien chargés.*

*Aussi, il faut dire que la crise sanitaire n'a pas facilité les choses, la plupart des activités et fêtes ayant dû être annulées et la présence de tiers dans les écoles limitée au strict nécessaire. Encore à l'heure actuelle, nous attendons des instructions claires de la FWB sur les protocoles Covid.*

*Les rapports d'activités et comptes sont actuellement en train d'être collectés par les directions d'écoles et le service enseignement, que je remercie. Un dossier complet pourra être soumis au Conseil communal de novembre ».*

Le Conseil prend connaissance.

---

37 **Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant le quartier des Pêcheries**

Comme vous le savez, depuis le 14 décembre les travaux du Pont Fraiteur se sont terminés mais avec un changement de circulation qui impacte les quartiers résidentiels d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort suite à un trafic de transit important lié à cet aménagement.

En janvier 2021, vous avez été contactés par la commune d'Auderghem pour vous positionner sur ce dossier et avez même collaboré à une analyse d'étude de la voirie de la rue des Pêcheries. En outre, la commune d'Auderghem s'est rapidement opposée à la fermeture du pont Fraiteur, se plaignant auprès de la Région et de la commune d'Ixelles, notamment de ne pas avoir été consultées sur ce réaménagement qui a de lourdes conséquences pour la qualité de vie des citoyens.

Visiblement la Région et la commune d'Ixelles n'ont pas pris en compte le trafic de transit et les conséquences de ces mesures dans nos quartiers, ou s'en moquent!

En mars dernier, je suis intervenu sur ce dossier et vous m'aviez répondu:

1/ Avoir pris contact avec l'Echevin de la Mobilité d'Ixelles qui a mandaté Bruxelles Mobilité d'évaluer l'impact du nouvel aménagement du pont Fraiteur vis-à-vis du trafic de transit via notamment, une campagne de comptages qui aurait dû avoir lieu durant le mois de juin.

2/ Avoir demandé à la commune d'Ixelles, d'étendre la campagne de comptages aux rues des Pêcheries, Arcades, et à l'avenue de Visé.

3/Que la commune serait invitée à participer à un comité d'accompagnement de l'évaluation de ces mesures.

4/Que la commune proposerait de modifier la signalisation et les plans de circulation pour contrecarrer le problème de report de transit trop important.

5/ Que la commune de W-B avait pris des mesures pour réduire la congestion rue des Pêcheries en interdisant la circulation de véhicules.

Entretemps, les autorités régionales et communales d'Ixelles ont fait savoir à la commune d'Auderghem qu'aucune modification de la circulation ne sera envisagée sur le pont Fraiteur alors qu'aucune solution n'est envisagée pour soulager les riverains du trafic de transit de la rue des Pêcheries.

Voici donc mes questions:

- La commune a-t-elle bien participé au comité d'évaluation de ces mesures et quelle a été son attitude?
- Pouvez-vous nous communiquer le résultat de l'analyse d'étude de la voirie de la rue des Pêcheries?
- Vu la dégradation importante et rapide de la rue des Pêcheries, de nombreuses habitations se détériorent également. Est-ce vrai que la commune d'Auderghem était prête à entamer des travaux d'urgence suite à cette étude ?
- Pourquoi la collaboration avec la commune d'Auderghem s'est-elle interrompue et les travaux n'ont toujours pas commencé?
- Avez-vous conscience que si des travaux devaient avoir lieu rapidement, sans la réouverture du pont Fraiteur dans les deux sens pour le trafic automobile, le trafic de transit touchera les quartiers des Archiducs, l'avenue du Loutrier, voire le quartier du Berensheide jusqu'au 3 Tilleuls. Que comptez-vous donc proposer pour éviter cette situation?
- Votre homologue, Echevin de la Mobilité d'Ixelles lors du conseil communal de septembre invoquait comme argument principal à cet aménagement, l'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne 71. Or, cet aménagement a dans le même temps causé la diminution de la vitesse commerciale de trois lignes qui concerne WB: la ligne 95, 41 et 17. Avez-vous dénoncé cette situation lors du comité d'évaluation?
- Pensez-vous que les mesures prises par la commune pour limiter la congestion de ces quartiers soient suffisantes et efficaces?
- Pourquoi entamer des études de comptage alors que visiblement la décision de maintenir la circulation à sens unique sur le pont Fraiteur pour les voitures est maintenue?
- Avez-vous proposé la réouverture dans les deux sens du pont Fraiteur au trafic automobile lors de ce comité d'évaluation étant donné que l'élargissement du pont permet le passage aisé, dans les deux sens, des bus ET la circulation sécurisée des piétons et vélos?

Le Conseil prend connaissance.

38 **Interpellation de Christine ROISIN concernant le rôle joué par la commune dans la mise en place et la gestion du projet "incroyables Ortolans".**

Ces dernières semaines, j'ai été interpellée par plusieurs riverains au sujet de l'existence et de la mise en œuvre prochaine du projet « Incroyables Ortolans » initié par un groupe de riverains de l'avenue des Ortolans. Cette initiative, soutenue par Bruxelles-Environnement dans le cadre du projet « Inspirons le quartier1 » a pour objectif premier de créer une dynamique de rue par l'installation de bacs potagers sur les trottoirs de l'avenue en question. À titre tout à fait personnel et après m'être intéressée davantage sur les motivations de ce groupe de riverains, la démarche m'a semblé des plus originales et je suis convaincue qu'une telle initiative - qui parvient à allier lien social et verdurisation de l'espace publique - a tout son sens. Nul doute sur ce point.

Ce qui suscite mon interrogation - et c'est là tout l'objet de cette interpellation - c'est le rôle joué par la commune dans le cadre de ce projet, soutenu en la personne de Madame Stassart. De ce qu'il m'a été rapporté par plusieurs riverains, il semblerait que certains d'entre eux n'aient pas été réellement concertés au sujet de ce projet d'envergure et regrettent dès lors un certain manque de transparence de la part des autorités communales. Puisqu'il en est ainsi ; si l'initiative est certes citoyenne, c'est à l'autorité communale qu'incombe le devoir d'informer et de communiquer avec ses citoyens... Plusieurs d'entre eux auraient ainsi aimé faire connaître leurs interrogations qui me paraissent tout à fait légitimes, notamment au sujet de l'entretien et de la gestion des bacs potagers, de la place qu'occuperaient ceux-ci sur les trottoirs ou encore, des risques plus généraux qu'ils peuvent présenter en termes de circulation sur cet espace publique qu'est le trottoir.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. De manière bien précise, dans quelle mesure la commune soutient voire participe-t-elle à la mise en œuvre du projet « Incroyables Ortolans » ? Et à sa gestion ?
2. La deuxième question qui me préoccupe grandement est la suivante : comment vous assurerez-vous qu'en égard au Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), l'installation des bacs potagers respectent bien les dimensions anthropomorphiques spécifiques aux personnes à mobilité réduite (*cf. annexe*) ?

Réponse de Mme Bury :

Le collège à travers une délibération datant du mois de mai a marqué son accord de principe sur l'installation de bacs potagers dans l'espace public de l'avenue des Ortolans et a chargé les services Urbanisme, Mobilité, Transition et Espaces Verts de préciser les conditions de faisabilité de ce projet afin de les inscrire dans un document cadrant via un arrêté de police.

En effet, nous sommes favorables aux démarches qui sensibilisent à la notion d'alimentation durable ou qui permettent de créer du lien social dans les rues et les quartiers.

Lors des rencontres avec les porteurs du projet, il leur a cependant été précisé qu'il appartenait au groupe, comme dans tout projet Inspirons le quartier soutenu et accompagné par Bruxelles Environnement impliquant une occupation dans l'espace public de prendre contact avec les voisins et riverains pour leur présenter le projet et récolter leurs avis.

Lorsque le projet a été sélectionné par le jury d'Inspirons le quartier », groupe porteur a communiqué vers les habitants et riverains de l'avenue via deux toutes boîtes et organisé 2 réunions auxquelles étaient invités ceux et celles qui le souhaitaient.

Suite à cette démarche, 2 habitantes ont écrit à la commune pour faire part de leur crainte quant à ce projet.

Cathy Clerbaux et moi-même les avons invitées à une rencontre, ainsi que toute personne qui souhaiterait être entendue. Cette réunion a eu lieu ce vendredi dans la salle du conseil.

8 habitants et usagers du tronçon à sens unique de l'avenue des Ortolans étaient présents. Parmi ces habitants, un couple et une famille de trois personnes.

Ceux-ci ont exprimé leur inquiétude par rapport au projet Incroyable Ortolan, en particulier en terme d'information/concertation, de mobilité piétonne/PMR, de propreté des bacs, de disponibilité d'espace pour les sacs poubelle les jours de ramassage et de débordement des cultures sur l'espace public. Ils ont également exprimé ne pas accepter de bacs devant chez eux.

Avant que la commune ne prenne une décision définitive sur ce projet et afin de définir des conditions d'occupation éventuelles de l'espace public il a été convenu ensemble du processus suivant :

- Placement **sur plan** de 7 bacs potagers devant les habitations des acteurs du projet
- Réalisation d'un test de mobilité, sur base du plan réalisé en collaboration avec le groupe porteur, avec une chaise pour personne handicapée dont dispose une des habitantes présente. Ce test sera l'occasion de voir quelles dalles du trottoir sont à réparer et à quel endroit pour en assurer la planéité
- Rencontre de débriefing du test

A l'issue de ce processus, la commune, les riverains rencontrés ou qui se signaleront et les porteurs du projet évaluerons ensemble la suite à lui donner.

Mme Roisin remercie Mme Bury pour sa réponse. Elle demande quand sera réalisé le test de la chaise roulante. Etant donné l'existence de quelques tensions de voisinage, elle se demande s'il ne serait pas plus pertinent de mandater un expert indépendant pour la faisabilité du projet.

Mr Bertrand rappelle les dispositions de la Région, à savoir de laisser un passage de 1,5 mètre sur les trottoirs pour la circulation des piétons, et souligne que cette distance doit être respectée.

Mme Bury répond que la réunion avec les riverains et habitants a été organisée ce vendredi fin de journée et qu'elle n'a pas permis de fixer le timing du test ni ses modalités. Quant aux dispositions régionales, elle fait remarquer qu'il existe de nombreux trottoirs à Watermael-Boitsfort où cette distance de 1,5 m n'est pas respectée et précise que cette prescription ne s'applique qu'en cas de rénovation. Elle constate qu'il y a des attentes contradictoires par rapport à l'usage de l'espace public et que ce projet est une opportunité de créer un dialogue. Elle conclut son intervention en espérant que cette rencontre pourra se faire de manière pacifique et positive.

Mme Roisin réitère sa proposition concernant un intervenant extérieur neutre.

Mme Bury dit que cette solution n'est pas encore envisagée car les craintes des riverains sont multiples. Elle souhaite donner une chance à une première conciliation de manière simple. Le collège examinera ensuite s'il est nécessaire de passer à une autre étape.

Le Conseil prend connaissance.

*Miguel Schelck quitte la séance.*

39 **Interpellation de M. Alexandre DERMINE relative au passage à double sens du bus 42 avenue des Coccinelles et au plan de mobilité nécessaire pour permettre son passage.**

Nous avons appris récemment que la commune allait organiser une séance d'information relative au passage du bus 42 avenue des coccinelles et au plan de mobilité nécessaire pour permettre le passage dudit bus dans les deux sens. A l'heure où je lirai mon intervention, la réunion, prévue le 14 octobre, à l'école de la Futaie, aura donc eu lieu.

Vous le savez, DÉFI suit avec attention ce dossier, et ce depuis de nombreuses années. Notre groupe est en effet intervenu à plusieurs reprises au Conseil communal et nous avons aussi été à l'initiative de deux motions dont la dernière en date demandait à la commune de retirer sa décision autorisant le passage du bus avenue des coccinelles dans les deux sens, le temps qu'il soit organisé une vraie concertation avec l'ensemble des habitant.e.s du quartier concerné sur le choix du tracé du bus 42 et des aménagement de voirie qui découle de ce passage.

Une demande qui nous semblait légitime et cohérente eu égard à l'importance que semble porter toutes les formations politiques qui composent ce Conseil.

Pourtant la majorité a choisi de ne pas soutenir cette demande, certes avec des votes différents, mais le résultat fut le même. La demande des citoyens d'être concerté avant toute décision communale d'autoriser le passage du bus n'a pas été entendue et nous ne pouvons que le regretter.

Plus encore, le plan de mobilité proposé par la commune pour permettre le passage du bus dans les deux a lui aussi amené un grand nombre de réactions d'habitants, notamment parce que les aménagements proposés engendraient des difficultés d'accès pour certaines habitations.

La commune a alors choisi d'annuler son plan et d'enfin consulter le quartier en organisant la réunion du 14 octobre. Ce qui m'amène à mes questions :

- Combien de personnes ont pu assister à la réunion ?
- Comment les habitants ont-ils été informés de la tenue de la réunion ?
- Dans quelles rues ou morceaux de rue, la lettre d'invitation à la réunion a-t-elle été distribuée ?
- N'aurait-il pas pu être possible d'organiser une réunion hybride (présentiel/virtuel) ?
- Pourriez-vous nous expliquer les principales préoccupations des riverains exposés durant la réunion ?
- Comment le collège entend répondre aux préoccupations des habitants ?
- Il m'est revenu que la commune comptait transformer le haut de l'avenue des Coccinelles en rue scolaire ? Confirmez-vous cette information ?
- Enfin pourrais-je vous demander de faire parvenir le pv de la réunion aux membres du conseil communal ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Réponse de Mme Stassart

*« Avant de commencer la réponse, je me permets de faire une petite rectification pour que tous soient au diapason : la réunion a bien eu lieu le 15 octobre et non le 14... »*

*Suite à notre invitation, 82 habitants se sont inscrits (dont 22 habitants de l'avenue des Coccinelles) et 63 habitants se sont déplacés. Ils ont été informés de la réunion via un toute-boîte distribué la semaine du 27 septembre (765). Il y a eu une large distribution à l'intérieur d'un périmètre délimité par l'avenue des Campanules, la rue des Archives, la chaussée de La Hulpe et la chaussée de Boitsfort. Nous avons privilégié une réunion en présentiel puisque nous pouvions le faire moyennant le Covid Save Ticket. Mêler les deux dispositifs est très compliqué ; la formule choisie était plus simple et accessible à tous et toutes. Pendant la réunion, les habitants ont d'abord reçu toutes les informations sur l'étude de mobilité, le plan validé par la STIB et le plan d'apaisement du quartier qui a été suspendu. Comme vous le savez, ce plan*

*avait été proposé par le Collège afin de réduire le trafic de transit dans nos rues résidentielles, tenant compte du fait que le bus circulera dans les deux sens. Cette proposition a suscité de nombreuses réactions de la part des habitants, raison pour laquelle ce plan a été suspendu.*

*Le Collège a décidé de répondre aux préoccupations des habitants en les informant plus largement et c'est ce que nous avons fait vendredi passé. Les principales préoccupations des habitants étaient les suivantes : comment l'avenue des Coccinelles va-t-elle être aménagée pour le passage du bus dans les deux sens ? Pourquoi avoir choisi la variante 1 de l'étude de mobilité ? Comment avoir plus de sécurité aux abords de l'école ? Sur quels éléments objectifs leur proposition d'alternative pouvait-elle s'appuyer ? Comment apaiser l'avenue des Coccinelles dès à présent et indépendamment du passage du bus ?*

*A la fin de la réunion, les habitants ont été invités à envoyer des propositions d'alternatives, tenant compte du passage du Bus 42 dans les deux sens dans l'avenue des Coccinelles. Des plans papiers avec le nom des rues et un formulaire qui décrit ce qui est attendu a été fourni aux participants.*

*Ces propositions seront ensuite analysées par le Service Mobilité qui déterminera leur faisabilité. Une deuxième réunion sera ensuite organisée afin de pouvoir échanger autour de ces propositions et dégager une solution.*

*Je reviens sur la proposition globale qui a été envoyée à la STIB en date du 24 juin 2020. Elle propose une approche plus locale des aménagements afin d'éviter d'être tributaire de mesures à mettre en œuvre sur le territoire des communes limitrophes. Elle propose aussi l'installation d'un double sens interdit (sauf pour le bus) à hauteur de l'école de La Futaie afin de créer deux boucles de circulation et de dissuader les automobilistes de passer dans le quartier pour éviter le trafic sur la chaussée de la Hulpe.*

*Nb. Une rue scolaire propose ce même type de dispositif : la différence ici, c'est que l'aménagement n'est pas permanent puisqu'il est mis en place uniquement aux heures de rentrée et de sortie des écoliers.*

*Enfin, sur base d'un principe d'aménagement de l'avenue des Coccinelles moyennant des « sas bus », nous avons proposé à la STIB leur repositionnement de manière à pouvoir limiter la perte en stationnement.*

*Nous n'allons pas faire de procès-verbal de la réunion : il s'agissait d'une séance d'information, suivie d'un temps de parole durant lequel les participants ont pu exprimer leurs craintes et poser leurs questions ».*

Mr Dermine demande où se situera le double sens interdit et demande de lui adresser une réponse par écrit. Concernant les aménagements des sas bus, il en déduit qu'ils se feront au détriment d'emplacements de stationnement. Il a connaissance des inquiétudes des habitants concernant un éventuel incident et l'impossibilité de croisement pour les bus, ce qui induirait une catastrophe pour tout le quartier. Il demande si la commune a connaissance d'autres scénarios similaires en région bruxelloise et si la STIB a démontré que ce scénario fonctionne pour être sûr de sa pertinence. Il demande quelles ont été les réactions des participants sur le choix du scénario 1 (passage du bus dans les deux sens) ainsi que des explications sur la rue scolaire.

Mr Bertrand était présent à cette réunion et a appris d'un participant que la Région a aussi l'intention de modifier la circulation avenue Delleur en interdisant de tourner à gauche en sortant de l'avenue des Coccinelles. Mr Bertrand demande si la commune est au courant de cette intention régionale.

Concernant le double sens unique, Mme Stassart déclare que ce qui été prévu dans le plan envoyé à la STIB, c'est de le faire depuis Campanules jusqu'à Lucanes. Ce double sens unique va être permanent, contrairement à la rue scolaire où le dispositif est temporaire. Par rapport au dispositif tête-bêche – sas bus identique au dispositif de l'avenue de la Fauconnerie, il sera aménagé à la place de 5 emplacements de parking. Par rapport aux aménagements de l'avenue Delleur, Mme Stassart n'est pas précisément au courant des intentions régionales et interrogera Bruxelles Mobilité.

Mr Dermine déclare ne pas avoir entendu la réaction des participants par rapport au scénario 1 imposé. Il trouve regrettable que la commune ait fait un peu tard de la participation citoyenne, car la vraie question à poser aux habitants du quartier aurait dû porter sur leur assentiment au passage du bus et aux aménagements sous-jacents. Il ajoute que c'était la demande des groupes de l'opposition via la motion déposée. Il demande une nouvelle fois quelle était la position majoritaire lors de cette réunion.

Mme Stassart indique que le collège a bien rappelé que l'objet de la réunion n'était pas de rediscuter du

choix du passage du bus, puisque c'était chose acquise et transmise à la STIB. La grande inquiétude des habitants concernait l'aménagement de l'avenue des Coccinelles pour le passage du bus dans les deux sens. La solution proposée par Bruxelles Mobilité sous forme de sas peut être envisagée. Elle conclut son intervention en déclarant que pour connaître l'aménagement de l'avenue, il faudra attendre le plan précis que la STIB réalisera dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme.

Le Conseil prend connaissance.

---

40 **Question orale de M. Laurent VAN STEENSEL sur la sensibilisation à la visibilité des usagers faibles**

L'arrivée de l'automne et de l'hiver est synonyme de danger pour les usagers faibles, les écoliers, les piétons et les cyclistes.

Toutes les études le démontrent: le mois d'octobre, le changement d'heure et l'obscurité qui en découle, rendent les usagers faibles plus vulnérables que jamais aux heures de pointe et particulièrement à proximité des écoles.

L'année dernière Bruxelles-Mobilité avait d'ailleurs lancé une campagne à destination de ces usagers afin de les sensibiliser sur l'importance d'être équipés pour être vus.

Pouvez-vous nous expliquer quelles mesures seront prises par la commune afin de sensibiliser les citoyens sur les dangers qu'ils courent en cette période hivernale?

Des actions sont-elles prévues auprès des automobilistes pour qu'ils redoublent de vigilance et auprès des usagers faibles pour qu'ils soient vus, éventuellement en partenariat avec Bruxelles Mobilité?

Merci d'avance de vos réponses.

Réponse de Mme Stassart :

*« Nos actions aux portes de l'hiver touchent exclusivement les cyclistes avec l'opération « BE BRIGHT USE A LIGHT ». Nous collaborons avec la Région, la Police et le GRACQ. La commune de Watermael-Boitsfort participe à cette action régionale depuis 2018. Cette année, elle est programmée le jeudi 21 octobre. L'objectif est de « gratifier » les cyclistes bien éclairés par un petit déjeuner (100% subsidié) et à cette occasion nous distribuerons aussi des lampes aux cyclistes mal éclairés.*

*Le stand sera situé à la sortie du rond-point Wiener devant le Skate Park : vous êtes le bienvenu !*

*Comme chaque année, nous allons aussi organiser une 2ème action surprise et nous avons choisi de sensibiliser plus particulièrement les écoles. Nous sommes heureux d'avoir été à l'initiative de la 2ème action. La Région parle aujourd'hui d'une action POP-UP ! Nous attendrons le changement d'heure afin qu'il fasse bien noir et un jour de novembre, le service Mobilité, accompagné de bénévoles de la locale du GRACQ, distribuera des kits lumières aux élèves cyclistes mal équipés. Les écoles visées seront celles du degré secondaire : l'Athénée royal de « La Brise », l'Institut de l'Assomption et le Collège Saint Hubert.*

*Parallèlement, la zone de Police MARLOW reçoit également des kits lumière de la Région et procède également à de la sensibilisation durant tout l'hiver. Pour la petite histoire, c'était la 1ère zone de Police à rejoindre l'action régionale.*

*Je remercie le service Mobilité d'avoir répondu à l'appel à projet en début d'année en proposant ces actions, ce qui nous permet de les mettre en œuvre grâce au subside accordé par Bruxelles Mobilité».*

Mme Squartini demande si cette action concerne uniquement les cyclistes et si l'on peut l'étendre aux piétons.

Mme Stassart déclare qu'il n'y a pas d'axe piéton mais pense que c'est une bonne idée et indique qu'elle y songeait au moment de rédiger sa réponse. Il suffirait de commander davantage de jaquettes fluorescentes à Bruxelles Mobilité pour étendre l'action aux piétons.

---

41 **Question orale de Mme Laura SQUARTINI relative au test national Be-Alert**

Le 7 octobre dernier un certain nombre de communes organisaient un test Be-Alert.

Pour rappel, Be-Alert est un système d'alerte grâce auquel les autorités peuvent avertir par sms, e-mail ou téléphone la population touchée par une situation d'urgence comme un incendie, une inondation, une fuite de gaz ou une panne de courant. Les habitants peuvent ainsi obtenir rapidement les recommandations nécessaires, par exemple fermer portes et fenêtres en cas d'incendie.

Ce test national devait permettre de vérifier les procédures et était l'occasion de sensibiliser les habitants à l'importance d'être informé rapidement et correctement en cas d'urgence.

Pourquoi la commune n'a-t-elle pas participé à ce test ?

De quand date la dernière utilisation du système ?

Combien d'habitants de la commune sont-ils inscrits à Be-Alert ?

De quelle manière faites-vous la promotion de ce système d'alerte ?

Réponse de Mr Deleuze :

« Le 07/10/2021, 5 communes bruxelloises ont participé au test national BE-ALERT : Etterbeek, Woluwe-St-Pierre, Anderlecht, Forest et Koekelberg. Notre commune n'a pas participé à ce test parce qu'elle est affairée avec d'autres priorités : le vaccibus, la 3ème dose de vaccin et l'entrée en vigueur du CST. La commune n'exclut pas d'y participer une prochaine fois puisque ces tests peuvent s'effectuer tous les premiers jeudis du mois ou tous les premiers jeudis de chaque trimestre (réservé à 10 communes uniquement). A ce jour, notre commune n'a jamais eu à utiliser le système BE-ALERT. En ce qui concerne le nombre d'habitants inscrits, c'est un chiffre difficilement déterminable car chaque habitant a la possibilité de s'inscrire à 5 adresses différentes. Il y a 1517 enregistrements de boitsfortois dans le système BE-ALERT : cela peut représenter aussi bien 1517 Boitsfortois que 300 Boitsfortois disposant de 5 adresses de référence. En ce qui concerne la promotion du système, la commune l'a fait en 2018 via le 1170, en 2019 via Facebook, en 2020 deux fois sur le site communal. La commune continuera à faire la promotion de ce système et j'encourage les conseillers à s'inscrire dans BE-ALERT ».

Mme Squartini invite la commune à faire au moins un premier test car c'est une assurance pour la commune que les choses fonctionnent le jour J.

Le Conseil prend connaissance.

---

42 **Question orale de Sandra Ferretti concernant l'application de l'extension du COVID SAFE TICKET.**

L'extension du Covid Safe Ticket a été votée la semaine dernière à la suite d'un débat houleux au parlement bruxellois. Outre les questions éthiques et légales qu'il soulève (protection de la vie privée, discrimination des personnes non-vaccinées qui auront à payer de coûteux tests – dans le cas où ces tests seront payants - par rapport aux personnes vaccinées pour lesquels la gratuité des vaccins est garantie, obligation vaccinale déguisée, fracture de la société), pourriez-vous s'il vous plaît nous donner plus de détail sur son application pratique dans les restaurants boitsfortois, les clubs de sports et lieux culturels, SVP ?

- Qui sera habilité à en vérifier l'application ?
  - Qui sera habilité à demander la carte d'identité aux clients, et quelles sont les sanctions prévues pour les commerçants et pour les clients en cas d'infraction ?
- Allez-vous permettre et promouvoir l'extension des terrasses pour l'hiver au cas où il y aurait des demandes de la part des commerçants ?
- Le parc sportif et d'autres services relevant de la commune vont-ils, comme la Vénérerie proposer le testing gratuit ?

Mr Deleuze cite les conclusions d'une étude française qui a permis de déterminer que les 50+ ans vaccinés encourrent 9 x moins de risques d'être hospitalisés ou de décéder du COVID. *« La vaccination avance et la pandémie recule. Le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif que dans chaque commune, 70 % de la population entière soit vaccinée. Dans notre commune, la vaccination atteint 68 %. Actuellement, une 3ème dose est proposé pour les citoyens de 65 ans et + et l'Echevin de la santé a relancé le système de taxis. Une lettre a été envoyée à tous les précédents bénéficiaires de ce service de transport. Les contrôles du CST sont déterminés par la loi, qui attribue ce rôle aux organisateurs. Ceux-ci peuvent confier la tâche de contrôler le CST et la carte d'identité à des citoyens majeurs dont les noms sont listés. Ils ne peuvent pas exiger, juste demander la carte d'identité. Si un visiteur ne désire pas montrer son CST ou sa carte d'identité, le contrôleur peut lui refuser l'accès. Les sanctions sont prévues par la loi. La commune compte sur le sens civique des citoyens. Comme pour le CERM, la commune n'a pas contrôlé le respect de cette obligation. De la même manière, en cas de déclaration erronée, les demandeurs endossent la responsabilité. La police n'est pas là pour un flicage de tous les événements mais les contrôlera de manière aléatoire. En ce qui concerne les terrasses, nous avons demain matin une réunion de la Conférence des Bourgmestres pour essayer d'harmoniser la position des communes. En ce qui concerne les tests antigéniques gratuits, la commune prendra le temps d'évaluer toutes les implications de ce système pour pouvoir l'appliquer conformément à la loi, comme la Vénérerie l'a fait ».*

Le Conseil prend connaissance.

Levée de la séance à 00:10

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Joëlle Van den Berg